BRUNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de séance à 19h05 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	2

En cours de séance à 19h58 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	2
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	1

En cours de séance à 19h21 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	30
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	1

En cours de séance à 20h52 :

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	33
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	1
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	1

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT (arrivée à 19h21), Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ (arrivée à 19h58), Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT (arrivé à 19h11), Madame Nathalie MAGNIN (arrivée à 19h13), Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL (arrivée à 19h18), Monsieur Lionel SENTENAC (arrivé à 20h52), Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ (arrivée à 19h20), Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI (arrivé à 20h30), Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kllé Olivier YENGE (arrivé à19h15).

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAGOT jusqu'à 19h21. Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :
Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER jusqu'à son arrivée à 19h58
Monsieur Lionel SENTENAC a donné son pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD jusqu'à son arrivée à 20h52
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER jusqu'à son arrivée à 20h30

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir chers collègues !

Même s'il y a encore quelques absents retenus par ailleurs, je vous propose de démarrer notre séance du Conseil municipal et de désigner Nicolas Dohin comme secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'appel, je tenais à accueillir parmi nous deux nouveaux conseillers. Il s'agit de Mme Françoise Jungfer Bouvier, qui rejoint le camp de la majorité municipale, et de M. Jean-Marc Treuil, qui rejoint l'équipe de Brunoy Verte et Solidaire.

Je vous souhaite la bienvenue et j'espère que le travail que nous aurons l'occasion de réaliser ensemble, d'ici la fin du mandat au moins, sera constructif et productif. Je vous invite à faire part de vos positions et de vos observations, notamment dans les commissions, afin que le travail se fasse de la façon la plus transversale possible.

Je laisse la parole à Nicolas Dohin.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire, et bonsoir chers collègues !

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Nous avons 24 présents, 4 absents ayant donné pouvoir et 7 personnes qui vont nous joindre. Le *quorum* est donc atteint.

Je vous propose d'ouvrir notre séance, peut-être en revenant très rapidement sur quelques éléments d'information à caractère général ou, du moins, sur les différents évènements qui ont pu intéresser la Collectivité depuis notre dernier Conseil municipal.

Informations générales

M. le Maire.- Même s'il y a peu de choses à dire, il y a malgré tout une bonne nouvelle puisque nous sommes labellisés « espace France Services ».

Chacun sait que le Pôle de service public ouvert par la Ville de Brunoy avec notamment la Poste, la CPAM, la CAF et les services municipaux a connu un certain nombre de difficultés ces derniers mois. Celles-ci sont liées à l'absence d'agents, en particulier de la CAF et de la CPAM, pour des problèmes de sécurité au sujet desquels un droit de retrait a été déposé, notamment par ceux de la CPAM.

Malgré notre insistance, j'ai demandé au Préfet de faire en sorte que ces services publics assurent une présence physique sur le secteur des Hautes-Mardelles mais ces deux instances n'ont pas donné de suite favorable à notre demande.

En collaboration avec les services de l'État, nous avons donc travaillé à la transformation de ce Pôle de service public en agence France Services, qui sera pilotée par les agents de la ville de Brunoy et sur lequel nous avons malgré tout obtenu la présence physique d'agents de la CAF et de la CPAM, dans le cadre de permanences assurées sur le site.

Par ailleurs, nous allons tenter de développer un certain nombre de services supplémentaires avec d'autres organismes, notamment les Impôts et peut-être d'autres entités comme l'Assurance retraite.

(Arrivée de M. Timotée Daviot)

Par ailleurs, sur cette agence France Services, nous réaliserons également un certain nombre d'activités qui relèvent habituellement d'un point d'accès au droit.

Les choses sont donc plutôt bien enclenchées et d'ici la rentrée de septembre, nous devrions être en capacité d'ouvrir ce nouveau service sur le secteur des Hautes-Mardelles.

Pour ce qui est de « l'amortisseur électricité » et pour avoir récemment échangé sur le sujet avec Jérôme Meunier, les évolutions du marché sur le gaz sont plutôt positives. En tout cas, nous devrions être en mesure de voir une légère réduction au niveau de notre facture d'électricité.

Il n'empêche que tous les dispositifs ont été mis en place et nous serions donc éligibles au filet de sécurité. En cela, nous avons été confirmés sur les deux premiers critères. Quant au troisième, lié à l'évolution de notre capacité d'autofinancement, il ne pourra être établi qu'à la lecture du compte administratif 2023 avec un impact sur 2024.

Quant à l'amortisseur sur l'énergie, nous avons mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour bénéficier de ce dispositif via notamment la transmission de l'ensemble des données concernant nos fournisseurs à la Commission de régulation de l'énergie.

C'est pourquoi le schéma est désormais mis en œuvre et dont il faut espérer recevoir un certain nombre de bonnes nouvelles sur le sujet.

Néanmoins, tout cela ne sera définitif qu'en fin d'année.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire.- Chacun a dû recevoir les décisions remises au dossier et il ne me semble pas utile de toutes les relire, sauf à ce que vous ayez des questions.

(Arrivée de Mme Nathalie Magnin)

M. SELLAMI.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues !

J'aurai une question de compréhension concernant la dernière décision 23.015/DP sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché public n°2022043PA portant sur les travaux d'isolation thermique du Centre administratif, pour un montant de 208 000 €.

De quoi s'agit-il exactement et sur quoi porte cet avenant ?

Je vous remercie.

M. le Maire.- Ce sont des travaux supplémentaires liés à la détection d'amiante dans les façades du bâtiment et dont une partie avait été décelée mais pas la totalité.

Cela nous a donc amenés à modifier l'organisation du chantier en devant notamment mettre en œuvre un échafaudage sur la totalité des deux façades en simultané, alors que le marché avait été précédemment établi avec d'abord un échafaudage, d'un côté, et suivi d'un autre, par la suite, pour la seconde partie du chantier.

Ce sont les raisons qui expliquent cet avenant.

(Arrivée de M. Kile-Olivier Yenge)

Y a-t-il d'autres questions ? *(Réponse négative)*

Avant de passer à l'examen des délibérations du jour, je vous propose de poursuivre notre Conseil et d'approuver les procès-verbaux de nos séances du 12 janvier et du 16 février dernier.

PJ : Tableaux des décisions.

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date Préfecture
09 février 2023	DEC 23.004/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022049MF RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL (LOT 1)	180 000,00	CHAMPEROUX SAS 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	14 février 2023
09 février 2023	DEC 23.005/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022050MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BRUNOY (MARCHE RESERVE) (LOT 2)	120 000,00	SMAP ESPACES VERTS 77390 OZOUER LES VOUGLIS	14 février 2023
09 février 2023	DEC 23.006/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022051MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ABORDS DE VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX (LOT 3)	264 000,00	ELIOR SERVICE 95870 BEZONS	14 février 2023
09 février 2023	DEC 23.007/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022052MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES 2 CIMETIERES DE BRUNOY ET DES ABORDS (LOT 4)	113 282,42	ID VERDE EMERAINVILLE 77184	14 février 2023
09 février 2023	DEC 23.008/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022053MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES STRUCTURES SPORTIVES ET DES TERRAINS DE SPORTS (LOT 5)	180 000,00	BOTANICA JARDINS SERVICES 06270 VILLENEUVE LOUBET	14 février 2023
09 février 2023	DEC 23.009/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022054MF RELATIF AUX PRESTATIONS DE DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX DE LA VILLE (LOT 6)	120 000,00	GESTIVERT ENVIRONNEMENT 77150 LESIGNY	14 février 2023
10 février 2023	DEC 23.010/D	AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	14 février 2023
14 février 2023	DEC 23.011/DK	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. VINCENT MAUNOURY A LA VILLE DE BRUNOY		D4 AVOCATS 75003 PARIS	23 février 2023
17 février 2023	DEC 23.012/DB	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION		ETAT Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	23 février 2023
27 février 2023	DEC 23.013/D	PORTANT MODIFICATION D UN PERIMETRE POUR LA REGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT ET PRODUITS DIVERS		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	28 février 2023

4

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date Préfecture
09 mars 2023	DEC 23.014/DH	CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION STOP FRELONS ASIATIQUES 91 - SFA91	4 000,00	ASSOCIATION STOP FRELONS ASIATIQUES 91 - SFA 91 91800 BRUNOY	10 mars 2023
13 mars 2023	DEC 23.015/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022043PA PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF	208 249,57	OFFICE DE SERVICE EN BATIMENT 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	15 mars 2023

Approbation des procès-verbaux des séances du 12 janvier 2023 et du 16 février 2023

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur ces deux comptes rendus de séance ? *(Réponse négative)*

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation des procès-verbaux des séances du 12 janvier 2023 et du 16 février 2023, qui sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

23.019/D – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

23.020/D – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

23.021/D – BUDGET PRIMITIF 2023 – GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

23.022/D – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

23.024/D – DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396 € CONTRACTÉ PAR ESSONNE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

23.026/DB – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

23.027/DE – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

23.028/DE – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

23.029/DE – CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE

23.030/DE – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2023

23.031/DK – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD&SENS ET LA VILLE DE BRUNOY58

23.032/C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES-VAL DE SEINE (CAVYVS)60

23.040/Q – ADHÉSION À ESSONNE NUMÉRIQUE

23.033/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL LES VALLÉES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ66

23.034/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLÉANT DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DU VAL D'YERRES-VAL DE SEINE

23.035/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE TALMA71

23.036/K – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITÉS ET ESPACE URBAIN

23.037/K – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

23.038/K – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL

Nous pouvons donc passer à l'examen des rapports figurant à l'ordre du jour de notre Conseil, en commençant par le premier qui concerne la fiscalité locale.

Pour ce faire, je donne la parole à Dominique Sergl.

23.019/D – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

M. Dominique SERGI, Adjoint au Maire expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir à tous !

Je souhaite également la bienvenue à nos deux nouveaux collègues, Mme Jungfer Bouvier et M. Treuil.

Tout d'abord, concernant les taux de la fiscalité directe locale, il faut saluer le travail des services au regard de l'exhaustivité de cette note qui fait le point sur la réforme de la taxe d'habitation.

Celle-ci passait pour anodine mais a été, en réalité, le point de départ d'un profond changement de la fiscalité directe locale. Il est à préciser que 2023 est l'aboutissement de cette réforme puisqu'aucun foyer fiscal ne sera désormais imposable à la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cela fait suite à la première phase, échelonnée de 2019 à 2020, qui a d'abord concerné les foyers les plus modestes et ensuite les 20 % des foyers les plus « aisés » qui, depuis 2021, ont également bénéficié de cette réforme.

Concrètement et comme à l'accoutumée, il s'agit de voter le taux de la taxe foncière tant sur les propriétés bâties que non bâties ainsi que celui de la taxe d'habitation, maintenu uniquement sur les résidences secondaires.

Suite à la loi de finances ayant prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 % et votée au Parlement, la Commune a décidé quant à elle de maintenir ces taux inchangés sur les impôts directs locaux, comme suit :

- Foncier bâti : 40,33 %.

Pour précision, il englobe l'ancien taux communal et le taux départemental puisque la réforme a, entre autres, abouti au transfert de la part de la taxe foncière perçue par le Département.

- Foncier non bâti : 33,27 %.
- Résidences secondaires : 16,73 %.

(Arrivée de Mme Claudine Rossignol)

La complétude de ce rapport, par rapport aux anciennes versions, s'explique du fait que l'on arrive au terme d'un cycle de réforme. C'est pourquoi on a le produit fiscal attendu ainsi que le « fameux » coefficient correcteur qui tient précisément compte des éventuels écarts, notamment en pertes de recettes dues à la réforme.

Cela se traduit comme suit :

- Coefficient correcteur : un peu plus de 4 M€ pour la Ville
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : près de 17 M€
- Foncier non bâti : près de 23 000 € (tout à fait symbolique)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : près de 284 000 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations ou des questions sur cette première délibération ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

23.019/D – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locaux,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que le travail sur la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales est terminé, et qu'il est désormais nécessaire de voter le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe en 2022,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le budget des habitants et par conséquent ne souhaite pas une hausse des taux en 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 3 Abstentions

23.019/D – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

(Arrivée de Mme Clarisse André).

M. le Maire.- Nous poursuivons avec les délibérations suivantes.

Je passe la parole à notre duo de rapporteurs, Céline Pavillon et François Farez.

23.020/D – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

23.021/D – BUDGET PRIMITIF 2023 – GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Mme Céline PAVILLON, Adjointe au Maire et **M. François FAREZ**, Conseiller municipal délégué, exposent :

Mme PAVILLON.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Concernant la première délibération, au titre du budget 2022 du « Parking de Lachambaudie », on constate un excédent de 253 000 €, réparti comme suit :

- Fonctionnement : 128 000 €
- Investissement : 125 000 €.

L'idée est de passer une partie du budget de fonctionnement en investissement et François Farez vous présentera ensuite l'objet desdits investissements à venir.

S'agissant du budget primitif, qui concerne la deuxième délibération, il est tout à fait conforme au DOB que nous avons validé lors du précédent Conseil municipal, à savoir :

- Total des dépenses d'investissement : 275 000 €
- Total des dépenses de fonctionnement : 185 000 €.

Ainsi, nécessairement, on retrouve les recettes en face correspondantes.

(Arrivée de Mme Valérie Ragot)

Je propose de passer la parole à François Farez qui détaillera les projets à venir autour du « Parking de Lachambaudie ».

M. FAREZ.- Bonsoir à tous.

L'objectif est de remettre en peinture les façades qui, comme chacun a pu le constater, ne sont pas du tout attractives ! Nous sommes donc en phase de chiffrage sur la reprise des façades, pour au moins deux d'entre elles cette année, à savoir les plus visibles depuis le parking de Monoprix et celle de l'entrée principale. On verra pour la suite.

L'idée vise à embellir quelque peu cet élément, qui certes n'est pas Remarquable. Par ailleurs, le but est d'augmenter la signalisation et de faire de la communication auprès des Brunoyens, notamment dans les commerces, à l'aide de flyers, pour les informer que le parking est gratuit le week-end et qu'il garantit une offre très importante en matière de stationnement.

M. le Maire.- Merci aux deux rapporteurs.

Avez-vous des observations, tant sur la reprise anticipée, l'affectation du résultat 2022, que le budget primitif 2023 ?

Monsieur Sellami, nous vous écoutons.

23.020/D – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

23.021/D – BUDGET PRIMITIF 2023 – GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

M. SELLAMI.- Ce sera une remarque rapide, pour l'avoir déjà évoquée lors de la précédente séance où ce point a été abordé.
Nous considérons que le budget de ce « Parking de Lachambaudie », qui dégage structurellement des bénéfices et des excédents, doit être affecté à son entretien et à son adaptation mais aussi au développement d'autres usages comme le financement du stationnement des véhicules de mobilité douce, de production d'énergie, grâce à la bonne orientation de ses façades, et éventuellement de propreté urbaine.

J'en profite pour rappeler que notre commune de 26 000 habitants ne comporte aucune toilette publique sur l'ensemble de sa superficie. Cela pourrait fort bien être financé avec l'argent dégagé par les revenus du parc de stationnement.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Très bien.

Les rapporteurs souhaitent-ils répondre sur le sujet des toilettes publiques, par exemple ?

Mme PAVILLON.- Je ne suis pas convaincue que ce soit le lieu idéal car il est isolé, ce qui sous-entend derrière la gestion d'autres problématiques.

Nous avons déjà beaucoup œuvré pour la lutte contre le squat sauvage, etc., et c'est pourquoi l'installation de toilettes publiques risque de complexifier les choses. Néanmoins, cette remarque peut tout à fait s'entendre.

Concernant la production d'énergie, nous allons répéter nos propos de l'époque. Aujourd'hui, une borne électrique existe pour le rechargement des véhicules. Par ailleurs, nous travaillons sur un autre volet d'investissement, à savoir l'éclairage LED pour notamment permettre, à juste titre, la réduction de la production électrique du bâtiment.

C'est ce que nous avons en cours d'opération.

Après, le budget ne permet pas non plus de faire des milliards de choses : c'est pourquoi des priorités sont fixées et figurent aussi dans le rendu esthétique du lieu, pour le rendre plus fréquentable.

Il faut savoir qu'il y a beaucoup de préjugés autour de ce parking qui, bien que sécurisé, ne renvoie pas cette image. C'est la raison pour laquelle nous allons beaucoup travailler la façade et la maintenir.

M. le Maire.- Très bien et à cela deux précisons peuvent être apportées : tout d'abord, en raison du cadre réglementaire, ce parking fait l'objet d'une « sanctuarisation comptable » bien spécifique, ne permettant pas de consacrer un excédent à un autre usage que sa maintenance et son entretien.

En l'occurrence, sauf à installer les toilettes publiques à l'intérieur du parking, il ne serait pas possible de le faire ailleurs.

Sur les questions de solarisation, la Communauté d'agglomération est en train de solliciter l'ensemble des villes du territoire afin d'identifier l'ensemble des sites sur lesquels il pourrait être pertinent de regarder le sujet.

Pour ce qui concerne Brunoy, j'ignore si notre copie est déjà partie. Qu'en est-il ?

Un membre de l'administration repond : Elle est en phase d'être transmise.

M. le Maire.- Très bien et, en l'occurrence, le « Parking de Lachambaudie » fait partie des sites qui, à l'instar des gymnases de la ville potentiellement et même des talus de la SNCF, pourrait recueillir ce type de dispositif.

Ce sont en tout cas les éléments sur lesquels nous allons œuvrer.

23.020/D – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

23.021/D – BUDGET PRIMITIF 2023 – GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Monsieur Sellami, pour un complément.

M. SELLAMI.- Sans ouvrir un débat sur ce point car ce n'est pas le moment, la réflexion sur la présence de toilettes publiques ne portait pas nécessairement sur le site du parking lui-même.

Il y a des besoins aux abords de la gare qui, faute de solution, sont particulièrement dégradés !

Néanmoins, il faut surtout avoir une réflexion sur la fonctionnalité du stationnement : les modalités d'approche de la gare ainsi que les différentes formes de stationnement et de services liés.

Ainsi, par extension, le budget du PSR pourrait être étendu à l'ensemble de ces stratégies en termes d'approche modale de la gare.

M. le Maire.- Je pense que nous pourrons reprendre cette discussion prochainement dans le cadre du Comité de pôle, avec Île-de-France Mobilités, où toutes ces questions d'accès, de services associés à la gare et de multimodalités seront évidemment prises en compte.

Je vous invite à procéder au vote, par délibération.

23.020/D – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M4 régissant la comptabilité publique des communes,

VU l'article L. 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2022 budget principal attestée par Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy,

CONSIDERANT le souhait de reprendre par anticipation le résultat 2022 et de l'affecter au budget primitif 2023,

23.020/D – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : **CONSTATE et APPROUVE** la conformité du résultat 2022 attesté par Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat 2022 de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 64 962.94 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 63 230.15 € en investissement sur le chapitre 1068.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

REGIE DE GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le budget primitif 2023 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023.

Cette année, il est proposé d'intégrer les résultats de l'année 2022 dans le budget primitif 2023 par anticipation du Compte Administratif 2022, et se présente comme suit :

Section	Budgété 2022	Propositions 2023	Evolution 2022/2023
Fonctionnement	204 171.60 €	185 149.16 €	-9%
Investissement	213 764.35 €	274 739.99 €	29%
Total	**417 935.95 €**	**459 889.15 €**	**10%**

I-Section de fonctionnement :

1. Les dépenses :

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement (entretien, maintenance, fluides, etc.) pour l'année 2023 a diminué en raison notamment du résultat 2022 affecté en partie à l'investissement. Elles s'élèvent à 98 895 € auxquelles s'ajoutent les dépenses d'ordre relatives à l'amortissement pour 86 255 €, soit un total de 185 149 €.

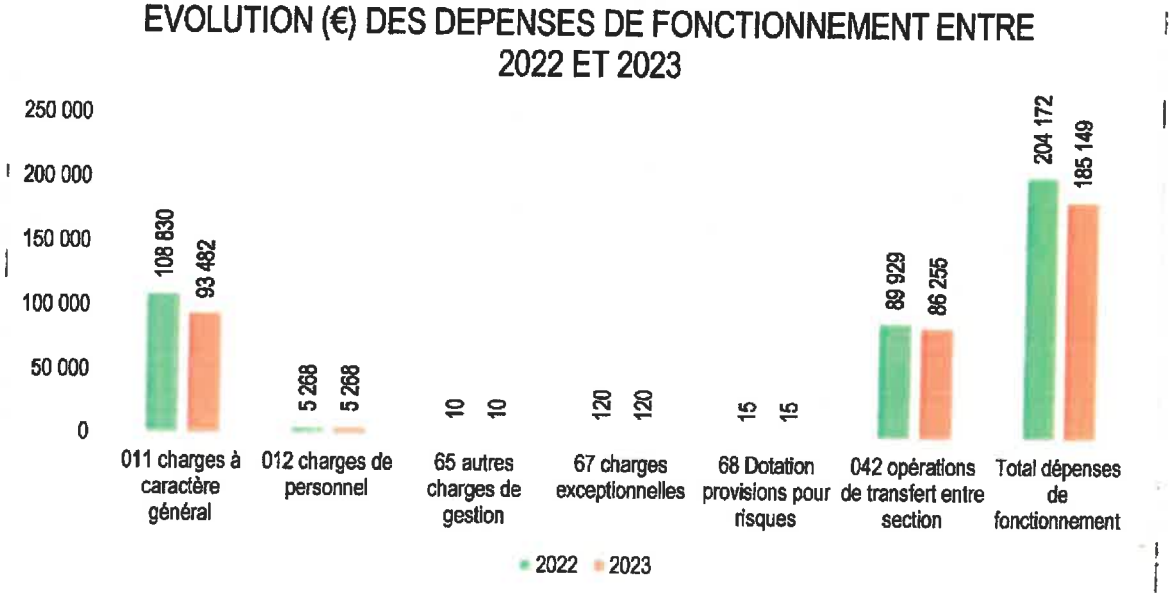

2. Les recettes :

Elles s'élèvent à 185 149 € et sont constituées par :

- **Les redevances de stationnement pour 70 000 € (recettes réelles). Par mesure de prudence en lien avec la hausse du télétravail, il est proposé de maintenir les inscriptions budgétaires de 2022 ;**
- **La quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre) pour 50 186 € ;**
- **Le résultat de fonctionnement 2022 pour 64 963 €.**

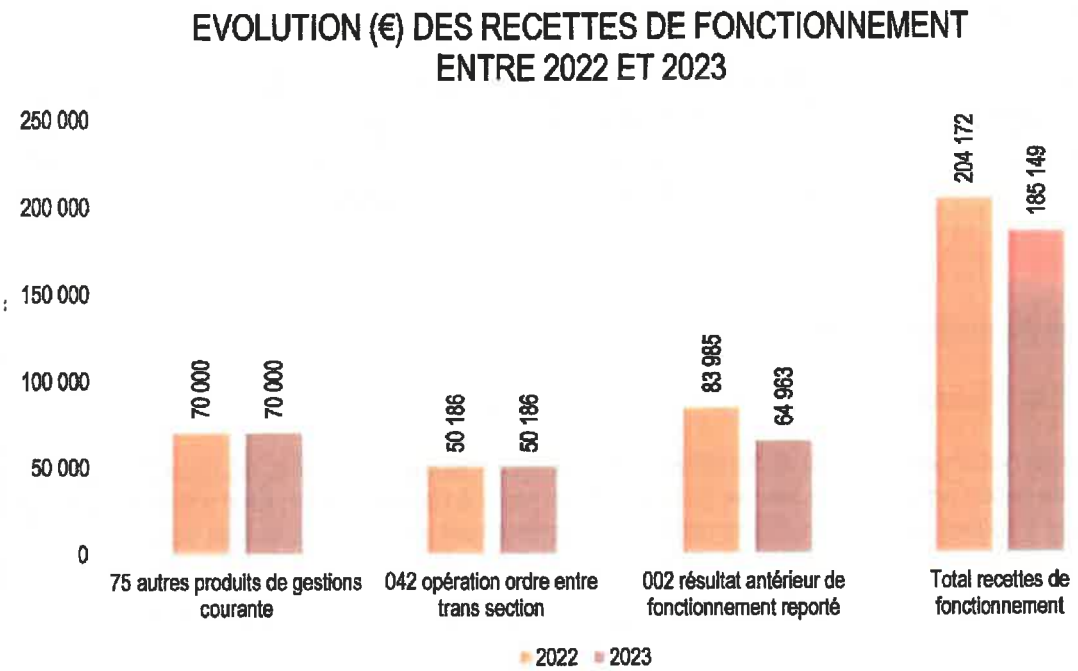

II- Section d'investissement

1. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **274 740 €** dont :

- 50 186 € de reprise de subvention d'investissement ;
- 224 554 € de dépenses réelles.

Différents projets sont à l'étude en vue d'une réalisation sur l'année à venir (amélioration des espaces extérieurs, travaux d'étanchéité, continuation du programme de vidéo protection).

Par ailleurs, des projets de continuité de réhabilitation sont identifiés et sont également à l'étude. Cela concerne des travaux de rénovation de bureaux, d'étanchéité mais aussi de reprise de la voirie et l'embellissement de la façade et des espaces avoisinants l'entrée piétonne.

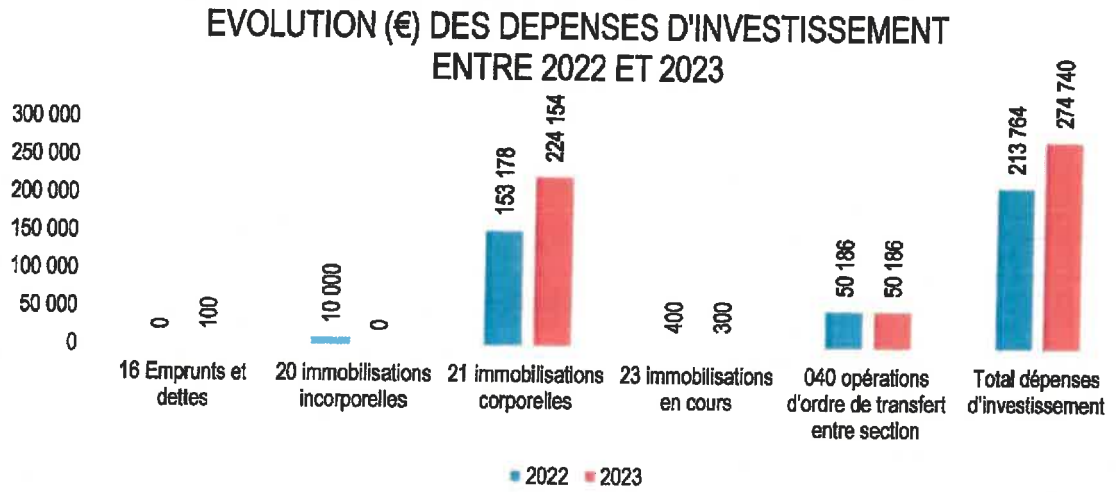

2. Les recettes

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à **274 740 €**, correspondant à la capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 pour 63 230 €, aux dotations aux amortissements (écritures d'ordre) pour un montant de 86 255 € auxquelles s'ajoute le résultat d'investissement 2022 qui s'élève à 125 255 €.

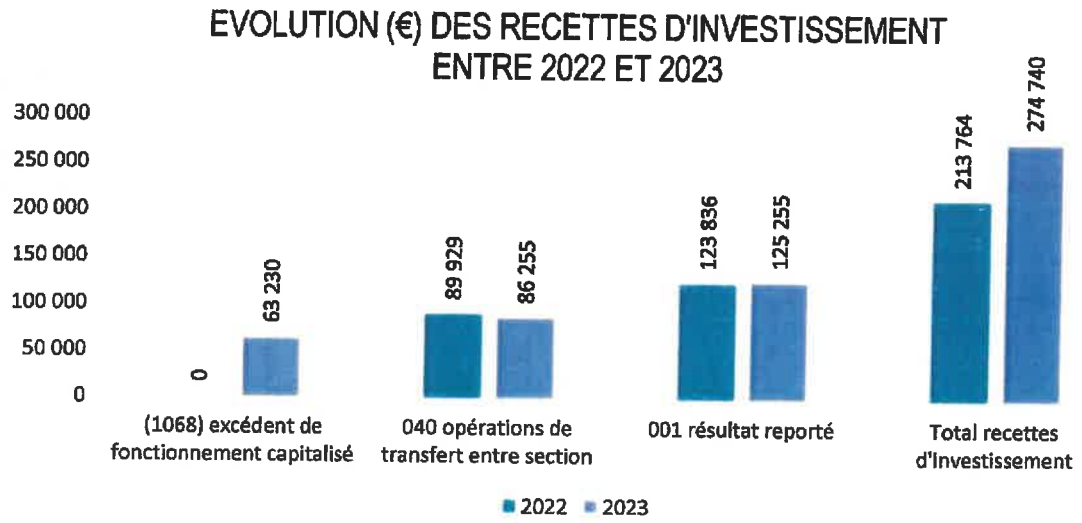

23.021/D – BUDGET PRIMITIF 2023 – GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la délibération suivante et dont la présentation est assurée par mes soins.

23.022/D – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

La CLECT s'est réunie, il y a tout juste une heure, pour valider le rapport qui vous a été présenté et n'a qu'un seul objet, à savoir la modification des attributions de compensation (AC) en raison de la reprise de la compétence Balayage par chacune des neuf villes de l'Agglomération.

Celle-ci avait été initialement transférée à l'Agglomération au moment de sa constitution dont chacun sait, pour en avoir déjà parlé dans cette instance, que cela posait un certain nombre de difficultés et d'incompréhensions. En effet, il était compliqué d'avoir des collectivités qui commandent le service en étant à même de le contrôler, puis un prestataire, tant SIVOM que des entreprises privées, en charge de la réalisation et, enfin, au beau milieu l'Agglomération qui n'est là que pour payer !

Cette dernière n'ayant pas de volonté politique ni de stratégie commune en matière de Propreté, chaque ville ayant fort heureusement sa propre vision du sujet, de fait, il paraissait assez logique de revenir sur ce transfert de compétence.

Ainsi, la délibération que chacun a sous les yeux n'est que la conséquence financière quant au retour des activités de Balayage sur les villes.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT la volonté de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de restituer la compétence balayage aux communes à partir du 01 janvier 2023 afin de permettre une gestion de la compétence au plus près du terrain, et cela sans multiplication des intermédiaires,

CONSIDERANT la baisse de la redevance SIVOM depuis le 01 juillet 2021 suite à l'optimisation de leurs prestations sur la Ville,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'approuver ledit rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI,

23.022/D – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022 portant sur la restitution de la compétence balayage ou propreté urbaine et la fixation de l'attribution de compensation 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2022 versé par la ville à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élève à 480 610€.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022 portant sur la restitution de la compétence balayage ou propreté urbaine et la fixation de l'attribution de compensation 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2022 versé par la ville à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élève à 480 610€.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous en remercie.

Nous passons au « plat de résistance » de ce Conseil municipal, à savoir le budget primitif 2023 de la ville de Brunoy. Pour ce faire, je passe la parole à Dominique Sergi.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

05-12-2022

I/ Rôle et modalités de travail de la CLECT

Rôle de la CLECT

- Définir une méthode commune d'évaluation des charges
- Evaluer le coût transféré des compétences à partir des informations collectées auprès des communes
- Arrêter au plus tard le 31 décembre de l'année n, les charges transférées et les attributions de compensation versées aux communes, et le cas échéant, leurs modalités d'évolution.

Cas de révision des attributions de compensation

L'attribution de compensation peut être modifiée dans 3 cas différents :

A chaque transfert de compétence	A tout moment de la vie de l'EPCI (en sus de l'évaluation des charges)	Uniquement lors des 3 premières années suivant une fusion d'EPCI
2° du V de l'Art. 1609 nonies C CGI	**1°bis V de l'Art. 1609 nonies C CGI**	**5) du V de l'Art. 1609 nonies C CGI**
Selon les modalités explicité précédemment dans le présent document. **<u>Modalités de vote</u> :** • **majorité simple du conseil communautaire**	**Permet de réviser <u>librement</u> (en dehors/au-delà de tout transfert pour intégrer des problématiques économiques ou politiques) l'attribution de compensation.** **Il convient cependant de « tenir compte du rapport CLECT » (i.e. intégrer les transferts de compétences évalués par la CLECT).** **<u>Modalités de vote</u> :** • **Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire** • **Délibérations concordantes (adoptées à la majorité simple) des communes intéressées**	**Permet de faire modifier dans une <u>limite de +/-30% l'attribution de compensation</u> (représentant au max 5% des RRF N– de la commune)** **Le but est ici de revenir à d'éventuelles révisions anti-fusion (passage de DSC les AC de l'ex-EPCI) et qui ne seraient soutenables suite à la fusion.** **<u>Modalités de vote</u> :** • **Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire représentant 50% de la population ou inversement**

Dans le cas présent, c'est la deuxième situation qui s'applique.

Méthode d'évaluation des charges de fonctionnement

Pour l'application du principe de base qu'est la neutralité budgétaire, l'article 1609 nonies C du CGI (IV) rappelle les méthodes d'évaluation des charges qu'il convient de suivre :

En fonctionnement les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

Article 1609 nonies C. Code Général des Impôts

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT) »

II/ Compétence propreté urbaine - Restitution

VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Propos liminaires

Restitution de la compétence balayage

La compétence propreté urbaine a été transférée à la communauté de l'ex Val d'Yerres en 2002 lors de sa création. En 2018, celle-ci a été transférée des communes de l'ex Val de Seine à l'actuelle CAVYVS. Elle est actuellement gérée par le SIVOM pour les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart, et via des marchés de collecte pour les villes de Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Aujourd'hui, afin de permettre une gestion de la compétence au plus près du terrain, sans multiplication des intermédiaires dont la plus value n'est pas démontrée, celle-ci est restituée aux communes à compter du 1er janvier 2023.

La présente CLECT vise à vous présenter dès à présent la méthodologie et les chiffrages qui seront valorisés dans votre AC 2023.

Ajustement de l'AC balayage en fonction des évolutions de prestations

L'AC 2022 est revue, en fonction des évolutions de prestations du SIVOM ou des prestataires privés assurant cette mission, auprès des communes.

La propreté urbaine – méthodologie

La restitution d'une compétence doit donc s'accompagner d'une restitution de l'attribution de compensation correspondant à l'exercice de cette compétence. Il est à noter que pour l'ensemble des communes, le montant de l'attribution de compensation a été récemment revu, permettant de s'assurer que le coût actuel de la compétence et le montant de l'AC ne sont pas décorrélés.

- S'agissant des communes de l'ex Val d'Yerres, la compétence a été réévaluée en 2021 pour tenir compte de l'arrêt de la prise en charge de 50% du coût du balayage par la TEOM, en fonction du coût de la compétence 2021.
- Pour l'ensemble des communes, le montant de l'AC est ajusté en fonction des évolutions des prestations balayage réalisées sur leur territoire
- L'indexation du coût de la compétence est pris en compte dans l'AC restituée aux communes.

Les AC balayage seront donc restituées aux communes à hauteur des montants valorisés à l'occasion des dernières CLECT sur le sujet.

La propreté urbaine – montants

	AC initiale 2002	suppression de la part TEOM	ajustement prestations	ajustement syndicat	AC balayage
Boussy Saint Antoine	97 979	87 838	42 730	15 186	243 733
Brunoy	535 410	229 288	-145 941		618 757
Crosne	149 080			27 192	176 272
Draveil	277 428				277 428
Epinay Sous Sénart	149 777	19 403		10 167	179 347
Montgeron	767 450		98 441		865 890
Quincy Sous Sénart	55 642	69 124	98 512	54 825	278 103
Vigneux sur Seine	400 321		91 363		491 684
Yerres	468 300	347 838			816 138
Total	2 901 387	753 491	185 105	107 370	3 947 353

III/ Pacte financier et fiscal

L'application du pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de CFE jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Les recettes supplémentaires perçues sont, dans ce cadre, reversées chaque année aux communes.

En 2022, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal, sont les suivants :

	Recettes supplémentaires de CFE estimées			AC 2021	AC 2022	AC 2023
	2021	2022	2023			
Draveil	111 621	134 097	156 412	22 223	22 476	22 315
Montgeron	87 024	104 540	121 939	17 335	17 516	17 399
Vigneux	88 837	106 705	124 472	17 681	17 868	17 767
Total	287 482	345 342	402 823	57 239	57 860	57 481

IV/ Présentation des Attributions de Compensation

Tableau de synthèse des AC 2022

	AC 2021	ajustement 2022	pacte financier et fiscal	AC 2022
Boussy	160 727	-21 365		139 362
Brunoy	-569 519	88 909		-480 610
Crosne	1 967 160			1 967 160
Draveil	-924 708		22 476	-902 232
Epinay	-327 428			-327 428
Montgeron	-659 553	-98 441	17 516	-740 478
Quincy	253 949	-41 046		212 902
Vigneux	-1 699 743	-91 363	17 868	-1 773 238
Yerres	-1 633 975			-1 633 975
Total	-3 433 090	-163 306	57 860	-3 538 536

Lecture du tableau : si le montant apparait en négatif, l'AC est dite négative, et la commune est redevable auprès de la CAVYVS. quand le montant est positif, la CAVYVS est redevable du montant auprès de la ville.

Présentation des AC à voter en 2023

Sous réserve des évolutions qui pourraient advenir au cours de l'année 2023, les AC 2023 seront a minima composées des éléments suivants :

	AC 2022	pacte financier et fiscal	AC balayage	AC 2023
Boussy	139 362		243 733	383 095
Brunoy	-480 610		618 757	138 147
Crosne	1 967 160		176 272	2 143 432
Draveil	-902 232	22 315	277 428	-602 489
Epinay	-327 428		179 347	-148 081
Montgeron	-740 478	17 399	865 890	142 812
Quincy	212 902		278 103	491 005
Vigneux	-1 773 238	17 767	491 684	-1 263 787
Yerres	-1 633 975		816 138	-817 837
Total	-3 538 536	57 481	3 947 353	466 298

Lecture du tableau : si le montant apparait en négatif, l'AC est dite négative, et la commune est redevable auprès de la CAVYVS. quand le montant est positif, la CAVYVS est redevable du montant auprès de la ville.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

M. Dominique SERGI, Adjoint au Maire expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

En préambule, je souhaite adresser mes remerciements aux équipes du service des Finances et de la Direction générale qui ont œuvré pour l'élaboration de ce budget et de l'ensemble des documents qui vous ont été proposés.

Il s'agit d'un travail très complet et pédagogique qui, sur cet aspect, est à mon sens très bien rédigé dans un contexte doublement complexe avec, d'une part, des incertitudes pesant sur certains prix et rendant ainsi l'évaluation compliquée sur certaines charges en raison du phénomène inflationniste sur notamment les fluides et l'énergie.

D'autre part, la cyberattaque a malheureusement contrarié le fonctionnement des services et la réalisation de ce budget que nous avions initialement souhaité vous présenter en janvier 2023. Si tel avait été le cas, il aurait été bien évidemment précédé d'un débat d'orientations budgétaires, en décembre, mais la cyberattaque en a décidé autrement !

Pour autant, nous avons un document parfaitement abouti malgré les incertitudes indiquées.

En deux mots, comme précisé à l'instant, après tous les éléments de contexte et de prospective qui vous ont d'ailleurs été présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le BP 2023 intègre d'ores et déjà les points les plus impactants et amorce ainsi une adaptation de la stratégie financière de la Ville sur deux points très notables parmi tant d'autres, à savoir :

- Son programme pluriannuel d'investissement qui a été révisé, avec pour conséquence le report et, de manière plus exceptionnelle, l'abandon de certaines opérations
- Sa capacité d'autofinancement en termes d'ajustement, en raison des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement, et qui, en tout cas pour l'exercice 2023, a réduit l'épargne de gestion de la Ville de 860 000 €.

Ainsi, cet autofinancement se situe à près de 2,8 M€, donc très en deçà des 3,5 M€ à 4 M€ que nous souhaitons dégager chaque année pour constituer un effet de levier sur nos opérations d'investissement.

Bien que l'effort d'équipement soit moindre, par rapport à l'an passé, il s'élève tout de même à 6,9 M€. Ainsi, le budget 2023 est globalement en hausse de 0,34 % malgré la crise énergétique, l'inflation et la hausse d'un certain nombre de dépenses incompressibles, telles que :

- La revalorisation du point d'indice des agents de la Collectivité qui prendra d'ailleurs son effet, en année pleine, en 2023
- L'effet classique dû au Glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux prises d'échelons et aux promotions des agents de la Collectivité.

En page 3, des tableaux synoptiques reflètent les grandes masses du budget, dont le premier assez succinct par ordre d'apparition fait apparaître très nettement la baisse de la section d'investissement. Même si un effet doit être corrigé, le budget d'investissement de l'exercice 2022 comprenait par anticipation le résultat de l'exercice précédent et l'intégration des restes à réaliser.

Ce n'est pas le cas pour le budget 2023 où nous avons fait le choix de ne pas les anticiper. Ceux-ci seront commentés et donneront lieu à un budget supplémentaire qui sera l'occasion d'une revue de son exécution et de certains ajustements sur divers postes de dépenses.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

En conséquence, les impacts par section sont les suivants :

- Investissement : moins 34 %
- Fonctionnement : plus 0,34 %, soit une quasi-stabilité.

Il y a tout de même un effet d'optique puisque cela intègre le transfert des dépenses du personnel du CCAS au budget du CCAS. Cet élément apparaîtra également dans le détail du BP.

Il est évident que si le budget de la Ville les avait conservées, l'augmentation aurait été quelque peu supérieure à 0,34 % et c'est ce qui explique cette quasi-stabilité.

Le tableau en dessous, qui n'est guère plus détaillé, a le mérite de faire apparaître immédiatement les montants suivants :

- Budget de fonctionnement : un peu plus de 34 M€
- Budget d'investissement : un peu plus de 9,5 M€.

En section de fonctionnement, l'épargne de gestion s'établit à 2 840 115 €. Juste en dessous, dans la partie investissement, la ligne « dépenses financières », qui est presque du même montant précité, correspond en réalité au remboursement de l'annuité d'emprunt.

Ainsi, cet effet de superposition permet de voir immédiatement que malgré la baisse de l'autofinancement, celui-ci couvre l'annuité d'emprunt.

Même si nous n'entendons pas en rester là et retrouver le plus vite possible, au cours des exercices qui suivront, une épargne de gestion plus conséquente, cela signifie que la situation financière globale reste saine. C'est un élément très important sur lequel il faut insister puisque dans les circonstances actuelles, de nombreuses communes ne parviennent pas à couvrir leurs annuités de remboursement de la dette.

En synthèse, l'équilibre financier du BP 2023 est marqué par :

- L'intégration de l'inflation
- L'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice
- La poursuite de la réforme fiscale avec la disparition de la Taxe Habitation sur les résidences principales
- Une revalorisation forfaitaire des bases à 7,1 %
- La stabilité des dotations de l'État
- La baisse significative de l'épargne de gestion
- L'anticipation de la perte d'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine sur laquelle nous aurons peut-être une heureuse surprise.

Néanmoins, elle se traduit dans un souci de prudence par une perte de 50 % en 2023 et 100 % à compter de 2024, soit une sortie « en sifflet ».

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Ainsi, cette année, cela correspondra à une perte de plus de 160 000 €. En 2024, la baisse de l'intégralité de la dotation se traduira par une moindre recette de près de 326 000 €.

- L'inscription à la baisse des droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières.

Pour autant, la Ville entend poursuivre son développement au travers notamment de :

- La digitalisation et le déploiement des équipements informatiques des écoles
- La poursuite d'un plan pluriannuel significatif d'investissement sur le volet Travaux et Grands Projets
- L'ajout de caméras de vidéoprotection
- La reprise de la gestion de la compétence Propreté urbaine
- Le transfert des dépenses de personnel du CCAS sur le budget du CCAS.

On peut ensuite rapidement balayer les grands éléments, par section.

Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement : elles s'inscrivent en baisse de 19 %, par rapport au budget 2022, hors reste à réaliser. Si on les intégrait, la baisse serait plus significative.
- Les dépenses d'équipement : 6,9 M€
- Les dépenses financières : 2,694 M€

Sans trop entrer dans le détail des dépenses d'équipement, qui se traduisent par la réalisation de travaux neufs ou de grosses réparations (TNGR) et constituent les deux grosses masses, la répartition est la suivante :

- 3,9 M€ consacrés aux projets
- 2,124M € aux travaux neufs et grosses réparations
- 400 000 € pour l'informatique, notamment les tableaux numériques dans les écoles
- 400 000 € pour les équipements des services de la Ville.

Parmi les opérations les plus significatives, il y a :

- Le chantier actuel d'isolation thermique du bâtiment administratif, donc de la Mairie
- La rénovation de la rue des Vallées
- La création de la Maison de la petite enfance, à l'endroit de l'ancienne Trésorerie où actuellement les services administratifs ont été relocalisés pendant la réalisation des travaux.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Sur le Pôle TNGR, on a diverses opérations sur :

- Les bâtiments administratifs
- L'espace urbain
- La petite enfance
- Les équipements scolaires.

S'agissant des dépenses financières, pour l'essentiel, il s'agit du :

- Remboursement du capital de la dette : 2,650 M€.

Recettes d'investissement

➢ Subventions d'investissement et emprunts

Elles se répartissent en trois gros pôles, dont le premier représentera un peu plus de 50 % de nos ressources et emprunts comme suit :

- Emprunt : près de 4,9 M€
- Dotations et autres produits de cession : un peu plus de 1,1 M€
- Épargne de gestion : 2,8 M€.

Sans trop entrer dans le détail des recettes, celles-ci comprennent le financement et les subventions apportées par nos partenaires, tels que :

- Le Contrat d'aménagement régional
- La Région Île-de-France
- La Caisse d'allocations familiales.

➢ Dotations, l'essentiel provient :

- Du Fonds de compensation de la TVA sur les investissements réalisés en 2022, pour lequel nous budgétons une enveloppe de 728 440 €
- De la taxe d'aménagement : 115 000 €.

➢ Produits de cession : 298 000 € (cessions de terrains).

➢ Emprunt et dettes assimilées : 4,9 M€.

Il n'est d'ailleurs pas certain que ces derniers soient mobilisés : cela dépendra de l'état d'avancement de nos travaux et des besoins de décaissement. Pour autant, il est prudent d'inscrire cette enveloppe qui aura pour conséquence une variation d'endettement de près de 2,295 M€.

Ainsi, au 31 décembre 2023, la dette sera théoriquement augmentée du montant pré-indiqué. Il s'agit là d'une variation d'endettement maximale. Pour mémoire, en 2022, nous avions inscrit une enveloppe d'emprunts qui n'avait été consommée qu'à moitié.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

- **Section de fonctionnement**

➢ Dépenses réelles de fonctionnement

Au niveau du tableau, les augmentations les plus significatives se situent sur les charges à caractère général. C'est normal puisque ce sont celles qui intègrent toutes nos dépenses de prestations et de fournitures qui ont donc vu s'affirmer l'effet inflationniste le plus nettement.

Cela a pour conséquence :

- Une variation en pourcentage : un peu plus de 11 %
- En valeur absolue : plus de 1 M€.

➢ Charges de personnel

Elles sont à la quasi-stabilité avec, pour rappel, le transfert des dépenses du personnel du CCAS. Même si ce n'est pas tout à fait la neutralité, c'est un bel effort de gestion puisque la Commune a dû essuyer la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des agents des collectivités.

Parmi les charges à caractère général, un élément jouera cette fois-ci positivement ou plutôt aura les deux facettes : la prestation de Propreté urbaine. Celle-ci est reprise par la Collectivité et se traduira à la fois par une dépense pour la Ville, qui va assumer cette compétence, mais donnera également lieu à une attribution de compensation par la Communauté d'agglomération du fait du retour de ce poste de dépense dans le budget municipal.

➢ Charges financières

Estimées à 620 000 €, celles-ci intègrent le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 4,9 M€. Elles représentent un peu moins de 2 % des dépenses de fonctionnement de la Ville et progressent de 20 %, pour deux raisons, dont la première concerne l'encours de la dette. La deuxième, quant à elle, correspond au début du phénomène haussier des taux, étant précisé que 620 000 € est l'enveloppe maximale liée au fait que la Ville emprunterait 4,9 M€ inscrits au budget 2023.

➢ Dépenses d'ordre de fonctionnement

Sans entrer dans les détails sur les dépenses d'ordre de fonctionnement, qui constituent notre épargne de gestion, celles-ci reposent sur deux éléments :

- Les amortissements (au titre des immobilisations)
- Le virement à la section d'investissement d'une partie de cet excédent.

➢ Recettes de fonctionnement

S'établissant à un peu plus de 34 M€, l'élément le plus significatif de ces recettes concerne :

- La fiscalité, dont les bases ont été revalorisées de 7,1 %.

Cela aura pour traduction une hausse de plus de 6 % de la collecte d'impôts, étant précisé que le Fonds de solidarité de la région Île-de-France est une recette fiscale et, par conséquent, intégrée dans le montant précédemment indiqué de 24 M€.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Pour ce qui est des prestations de services, qui s'établissent à un peu plus de 2,9 M€, en légère hausse, on constate qu'elles ont péniblement retrouvé leur niveau d'avant Covid-19.

On a retrouvé une situation plus saine, sans de véritable dynamique sur ce poste puisqu'à un taux de 0,24 %, on se situe à la quasi-stabilité alors que sur les prestations, notamment dans les écoles et dans les centres de loisirs, l'inflation subie par la Ville est nettement plus importante.

C'est ce que je pouvais vous dire, pour l'essentiel, s'agissant des recettes qui intègrent d'autres éléments mais qui ne méritent pas à ce stade d'être détaillés.

Conclusion

Malgré les éléments d'incertitude ainsi que les difficultés rencontrées pour équilibrer ce budget et maintenir un niveau de dépenses d'investissement conséquent, la Commune s'inscrit dans une stratégie de long terme.

Pour synthétiser, le budget 2023 est un budget de « résistance » qui doit nous permettre, à compter de 2024, de retrouver des marges de manœuvre plus conséquentes.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je remercie Dominique Sergi pour sa présentation, tant précise que rigoureuse.

Je m'associe totalement aux remerciements qu'il a formulés vis-à-vis de l'Administration et spécifiquement du service Finances qui a eu à produire ce budget dans un contexte complexe avec des outils de gestion qui n'étaient pas disponibles, du fait de la cyberattaque que nous avons subie.

Par ailleurs, j'ajouterai ceci : depuis 20 ans que je suis élu, à mon sens, la situation financière qui s'est imposée à nous, en 2023, est sans doute l'une des plus difficiles et des plus marquantes !

Cela vient d'être souligné au travers de plusieurs points, tels que :

- La maîtrise de la masse salariale de la Collectivité
- Les questions autour de la maîtrise des dépenses d'énergie.

En effet, celles-ci représentent pour notre Collectivité un surcoût important que nous ne pouvions assumer que par des efforts de gestion extrêmement importants sur nos dépenses de fonctionnement et par une relecture précise de notre plan pluriannuel d'investissement pour soit renoncer à certaines opérations, soit les reporter dans le temps.

Il faut également noter qu'il s'agit d'un budget certes prudent mais qui comprend encore aujourd'hui des éléments d'incertitude.

Les questions de coût de l'énergie ont été évoquées tout à l'heure et nous ne savons pas encore, à l'heure qu'il est, si nous resterons éligibles en 2023 à la DSU qui représente tout de même un montant significatif, sans parler d'un certain nombre d'autres surcoûts qui ne sont pas encore totalement dans le budget, tels que ceux liés à la restauration scolaire.

Chacun a pu voir dans la presse que l'ensemble des prestataires en la matière pratiquent des augmentations tarifaires très significatives sur le prix des repas.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Notre attitude a été simple, en tout cas dans sa formulation. Dans son exécution, les choses sont un peu plus complexes, avec une forte contrainte sur les dépenses de fonctionnement à travers un plan d'économies qui a été mis en œuvre.

À titre d'illustration, sur 2023, nous avons ainsi gelé toute embauche nouvelle à une exception près sur laquelle je reviendrai ultérieurement. Sur les investissements, nous avons dû en reporter un certain nombre.

Ce genre d'exercice est malgré tout assez salutaire : c'est sans doute une bonne façon de se recentrer sur ce qui nous paraît essentiel dans l'action publique aujourd'hui, en tout cas, celle que nous défendons.

Nous avons isolé trois axes sur lesquels nous souhaitons, en 2023, à la fois progresser mais aussi consacrer les sommes nécessaires, dont le premier concerne la transition énergétique et qui comporte des dossiers très lourds. D'ailleurs, chacun est passé dessous il y a quelques instants en pénétrant dans cette salle puisque le chantier sur le bâtiment administratif de la Mairie est en cours. Un autre va démarrer mais qui, à la demande de l'équipe éducative de l'école des Mardelles, sera reporté en 2024. Néanmoins, ce sont des chantiers très significatifs.

Nous avançons et très correctement, avec les moyens que nous sommes capables d'y mettre, sur toute la thématique transition énergétique.

La deuxième chose importante, à nos yeux, vise la sécurité des Brunoyens et spécifiquement celle des biens. Peut-être l'avez-vous subi, mais un certain nombre de cambriolages ont eu tendance à progresser en 2022. On sortait d'années de confinement où les gens étaient plutôt à domicile et il n'est donc pas surprenant que ce nombre ait fortement progressé.

Néanmoins, il nous semble que c'était un point qui devait être travaillé et sur lequel nous espérons des résultats en 2023.

(Arrivée de Mme Sandrine Lamiré)

Cela sous-entend qu'il fallait également y mettre les moyens. Sur ce genre de dossier, cela signifie affecter sans doute un peu plus de monde à la police municipale, donc réouvrir un certain nombre de postes.

Cela induit aussi l'installation renforcée de caméras sur la ville, et je le dis sans excès. L'objectif n'est pas de déployer 300 caméras, comme dans certaines autres villes, mais plutôt d'être sur une jauge qui tourne autour d'une centaine.

Le troisième volet sur lequel nous n'avons pas souhaité reculer, choix que nous assumons totalement, concerne à la fois nos interventions dans le domaine économique où, sur les deux ou trois dernières années et non sans une certaine satisfaction, beaucoup de choses sont parfaitement visibles en termes d'évolution de notre centre-ville.

Nous poursuivrons donc dans les prochaines années, dès lors que les opportunités se présenteront, pour prendre un bail, préempter commercialement, et tenter d'installer les commerces qui conviennent à Brunoy.

Sur la politique culturelle et d'animation, nous n'avons pas reculé. Cette année, nous avons notamment développé un certain nombre de nouvelles propositions tout à fait réelles et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Par ailleurs, dans le budget communal, nous avons repris des prestations qui jusqu'à présent avaient été traitées ailleurs par d'autres partenaires. C'est le cas de l'association des commerçants sur « la Bru'noise », le festival de Rock, ainsi qu'au festival d'Orgue par l'association des amis des Orgues.

Ces deux manifestations sont désormais gérées par la Ville et donc intégrées au budget présenté.

C'est ce que je voulais vous dire sur le sujet. Comme l'a très bien souligné Dominique Sergi, c'est un budget de « résistance », en 2023, où nous accusons le coup.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nous faisons ce qu'il faut pour résister, pour maintenir une épargne de gestion sur un niveau suffisant, au moins supérieur à l'annuité de remboursement de dette auquel nous avons à faire face.

Notre souhait sur les prochaines années vise à revenir sur des niveaux d'autofinancement plus conformes à la stratégie financière sur laquelle nous avons construit l'ensemble de notre projection et de notre PPI.

Y a-t-il des observations sur ce projet de budget ?

Monsieur Sellami, nous vous écoutons.

M. SELLAMI.- Je vous remercie pour la présentation de ce projet de budget.

Pour reprendre le point cité par M. le Maire, les conditions particulièrement difficiles cette année à l'élaboration du budget, notamment en raison de la considérable hausse des dépenses énergétiques et de fluides, plus 900 000 €, comme cela a été repris par M. Sergi, ont fait qu'il a été qualifié de budget de « résistance ».

La question à nous poser peut-être collectivement est la suivante : est-ce du fait de circonstances exceptionnelles liées à cette année ou entrons-nous dans une phase où ce type de budget sera de plus en plus fréquent ?

Je veux m'arrêter sur deux points en particulier qui vont très lourdement peser sur la construction des budgets à venir, à savoir :

- La reprise des taux d'intérêt, avec un impact très conséquent sur les budgets et la charge de la dette
- Les coûts de l'énergie.

Ils ont joué à plein cette année et continueront évidemment de le faire dans des proportions encore inconnues. En effet, qui sait dire aujourd'hui ce que seront demain les coûts de l'énergie, compte tenu des sujets nationaux sur la production énergétique mais aussi du gap temporel entre toute décision prise en la matière et le moment où l'effet pourra se faire sentir sur les coûts ?

Il y a plusieurs années très coûteuses en énergie et personne ne sait dire aujourd'hui jusqu'où ces prix iront par rapport au contexte géopolitique mondial.

Ce sont donc des conditions exceptionnelles mais qui pourraient durer, et la vraie question est de savoir comment ce budget prépare et s'y prépare car, d'après nous, elles risquent de se répéter !

J'apporterai quelques éléments de commentaires, tant sur les charges que sur l'investissement.

Tout d'abord, nous voulons remercier les services de nous avoir enfin remis l'audit financier. N'étant pas daté, j'ignore sa date exacte de réalisation.

M. le Maire.- Il y a environ un an !

M. SELLAMI.- D'accord, je vous remercie.

Nous en prendrons donc connaissance plus en détail.

En le parcourant rapidement, on peut voir des choses intéressantes. L'auditeur a notamment pointé que les charges structurelles dans le budget de notre commune, c'est-à-dire de charges de personnel et de sous-traitance, étaient supérieures de 55 % par rapport à des ratios prudentiels.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

C'est une question à se poser.

À son évocation, je me rappelle qu'il devait s'agir à la fois d'un audit tant financier qu'organisationnel, mais je constate que le rapport qui nous a été remis porte uniquement sur l'audit financier. Or, les investigations, tel que c'est dit, ont été menées sur deux axes : les moyens financiers et l'axe de l'organisation. Aussi, j'imagine qu'il existe un deuxième volet à ce rapport, portant sur l'organisation des services et des politiques, mais je constate simplement qu'il nous invite à une revue générale des politiques publiques.

Ce point est important et s'il existe un volet organisationnel, il nous serait agréable de pouvoir le consulter non pas pour dire que, dans l'absolu, la masse ou les charges salariales sont trop élevées mais que l'analyse de la manière dont les services fonctionnent permette de dégager des marges de manœuvre différentes pour plus d'efficacité à moindre coût. C'est d'ailleurs ce que nous espérions aussi de cet audit.

Nous vous invitons à ce travail de revue générale des politiques publiques auquel nous aimerions être associés.

Sur l'investissement, en tant que deuxième axe, lors du rapport budgétaire j'avais eu l'occasion de signaler que la présentation du plan pluriannuel d'investissement de la Commune était et restait très peu lisible en comparaison de celui de l'Agglomération.

Pour preuve, en matière de programme d'investissement 2023, on nous présente certaines choses qui l'avaient déjà été au sein dudit programme de 2022. Elles ont glissé et rendent ainsi la lecture absolument impossible avec, par exemple :

- La Maison de la petite enfance (ancienne Trésorerie) : 800 000 € en 2022 / 1 M€ en 2023
- La rue des Vallées : 550 000 € en 2022 / 815 000 € en 2023
- Le plan Vélo : 70 000 € en 2022 / 70 000 € en 2023.

Nous avons eu l'occasion d'en parler, d'où ce bref récapitulatif, et nous en reparlerons très certainement.

- L'école des Mardelles : 750 000 € en 2022, dont l'exécution n'aura pas lieu avant 2024.

Par conséquent, le taux d'exécution des grands projets interroge avec un glissement en la matière qui rend pour le moins sa lecture très peu lisible. D'ailleurs, le dernier taux d'exécution du budget, tel que présenté dans le rapport d'audit, pour 2020, était de 63 %.

Sans m'attarder davantage, le vrai sujet est de savoir si ce budget prépare suffisamment l'avenir et si nous le considérons comme tel pour pouvoir nous y associer.

De notre avis et de notre lecture, il n'investit pas assez dans la transformation des choses et des modes de vie.

La rénovation énergétique des bâtiments est certes indispensable, autrement on brûle de l'énergie fossile dans une très large proportion et sans confort. Néanmoins, sans remise en cause aussi bien des usages des bâtiments que des besoins des habitants ou sans questionnement des politiques ainsi que du service public rendu aux citoyens, ou bien encore sans investissement en matière de fonctionnement sur de la pédagogie et de la transformation des modes de vie, on demeurera extrêmement fragile face aux conditions futures !

Pour toutes ces raisons, nous ne nous associerons pas au vote de ce budget.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Degen, nous vous écoutons.

M. DEGEN.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Je revenais à mon intervention, lors du précédent Conseil, qui interrogeait sur notre éligibilité à « l'amortisseur électricité ». J'ai la réponse aujourd'hui, et c'est donc oui.

Par ailleurs, j'aimerais connaître un peu le futur impact sur les charges : une fois tous les calculs effectués, quelle part prend l'État dans six mois sur la facture d'électricité ?

Quel pourrait être également celui sur la correction budgétaire ?

Enfin, j'ai une question un peu technique qui, bien que récurrente, porte sur l'encours de l'endettement au 31 décembre 2024. Si on emprunte 4,954 M€, pourrait-on se dire que l'encours serait autour de 30 ou 31 M€ au 31 décembre 2023 ?

C'est juste un petit détail pour comparer avec l'encours de dette sur 2022.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Très bien.

Dominique Sergi veut-il apporter quelques précisions ?

M. SERGI.- Je peux essayer, Monsieur le Maire, et je ne doute pas que d'autres pourront compléter mon propos !

Les observations de M. Sellami sont non pas « métaphysiques », ce serait excessif, mais portent au-delà du budget 2023 sur une réflexion à plus long terme.

D'ailleurs, je partage ses inquiétudes sur l'évolution du prix de l'énergie ou sur les grands éléments de transformation de notre monde en matière de problématiques environnementales, énergétiques, et d'impact au modeste niveau de la ville de Brunoy. Ce sont des interrogations légitimes que nous partageons.

Affirmer que ce budget a les réponses à tout, ce serait nous mentir et vous mentir car clairement nous ne les avons pas ! Nous avons ajusté du mieux possible, en essayant de tenir les deux bouts.

D'ailleurs, pour avoir parlé d'usages et d'évolutions, cela demande une certaine projection mais, dans ce domaine, la tête va souvent plus vite que les jambes ! Ainsi, réfléchir à la façon dont on devrait changer nos modes de consommation, en matière d'énergies diverses et de transports, etc., intellectuellement cela va très vite mais la réalité, c'est qu'il y a une inertie.

Globalement, nos sociétés n'évoluent pas aussi vite qu'on peut le concevoir !

On peut le déplorer, mais nous sommes entre le marteau et l'enclume. D'une part, nous essayons de faire avec ce qu'est la société, ce que nous pouvons lui proposer et lui imposer, et c'est aussi pourquoi nous intégrons les éléments qui portent sur vos préoccupations.

D'autre part, à très court terme il faut continuer à faire fonctionner des écoles, des centres de loisirs, fournir des services d'état civil, d'urbanisme, etc., pour lesquels l'évolution des usages de nos approches est beaucoup plus lente.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nul doute que nous souhaitons progresser le plus possible et, à ce sujet, peut-être avez-vous raison : nous serons confrontés à une équation budgétaire complexe tous les ans. Dans ce cas, même si je n'en suis pas fan, cela validerait complètement la déclaration du président de la République quand il a dit : « C'est la fin de l'insouciance et de l'abondance. ».

Si tel est le cas, cela se traduira aussi dans le budget municipal et peut-être y aura-t-il des décisions bien plus douloureuses à prendre et des orientations encore plus nettement marquées !

Sur ces problématiques envisagées, il est justement très compliqué de prendre des orientations plus marquées car cela sous-entend d'être contraignant sur celles que l'on peut avoir en tête...

Je reviens sur vos observations un peu plus techniques sur le PPI où, en matière d'investissements, la problématique est que l'année 2023 essuie deux de ces travers mais qui sont en grande partie inévitables.

Le premier est le suivant : lorsque l'on est sur des opérations longues et coûteuses, on a régulièrement des effets de report en raison de :

- Retards dans les travaux
- Crise Covid-19 avec une indisponibilité de certains matériaux
- Demande de révisions
- Demandes d'avenants.

Ainsi, en matière d'investissements, il est impossible d'avoir la carte et le territoire car cela ne colle jamais complètement ! Cela finit par coïncider mais avec un retard de deux ou trois ans, selon la nature des équipements.

Le deuxième élément pour ce budget 2023 concerne précisément le report délibéré par la Collectivité, voire l'abandon ! C'est pourquoi les opérations que l'on retrouve sont celles de 2022, maintenues en 2023 et pour lesquelles on a une nouvelle tranche.

Pour celles annoncées mais qui ne sont plus visibles, cela s'explique du fait que certaines seront complètement reportées hors mandat, voire complètement abandonnées, donnant ainsi l'impression que c'est difficilement lisible.

Néanmoins, vous-mêmes avez donné le taux d'exécution qui ressort du rapport d'audit et que j'allais vous proposer. Sauf erreur de ma part, ledit rapport indique que ce taux de 63 % est tout à fait conforme aux investissements budgétés pour des communes de la strate de Brunoy.

L'analyse se fait exercice par exercice, bien entendu, mais le ratio est correct. Du moins, il est normal et je le revendique pour ce qu'il est. À défaut d'être extraordinaire, il n'est pas catastrophique non plus et c'est un ratio que la plupart des communes de la taille de Brunoy ne parviennent pas à atteindre. *A contrario*, tous les investissements projetés et pour lesquels nous nous engageons sont *in fine* réalisés !

Dès que l'on commence à mettre des sous dans un projet, c'est bien pour le mener à 100 %.

Le taux de 63 %, c'est quand on fait le découpage année par année où sur une réalisation prévue, en 2022, on la termine, en juillet 2023, avec sept mois d'écart ! Si on prend cet angle, on ne réalise en effet que 63 % de nos investissements sur l'année au titre de laquelle ils sont projetés.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

C'est ce que j'avais à dire sur ces sujets et M. le Maire complétera, s'il le souhaite.

S'agissant des interrogations de M. Degen qui illustrent l'un des effets très concrets de la difficulté de bâtir ce budget, la Ville avait bien reçu les informations relatives à « l'amortisseur électricité » sur lequel il a gentiment attiré notre attention et ce sur quoi je l'en remercie.

Malheureusement, cela fait partie des courriels et des notifications qui sont passées à la trappe pendant la cyberattaque !

La Direction générale, auprès de qui j'ai soumis cette même question, mais qui l'avait aussi entendue en direct, a immédiatement lancé les démarches, lesquelles sont en cours d'instruction.

Nous sommes théoriquement éligibles et les attestations, demandées par les fournisseurs d'électricité, leur ont été fournies. Par conséquent, le nécessaire a été fait et nous attendons la réponse quant à l'incidence sur nos dépenses d'énergie pour le budget 2023.

Sur l'encours de dette, estimé à près de 31 M€ au 31 décembre 2023, je vous rejoins. C'était la dette mentionnée dans le cadre du DOB, à fin décembre, augmentée de la variation d'endettement qui théoriquement, si la Ville emprunte cette année un peu plus de 4,9 M€, produirait une variation d'endettement de près de 2,9 M€ qui s'ajoutera à l'encours de dette au 31 décembre 2022.

Cela nous amène à votre total, à savoir 31 M€.

C'était ce que je pouvais apporter à mon niveau et je laisse M. le Maire compléter.

M. le Maire.- L'essentiel des éléments de réponse a été donné, mais j'ajouterai quelques précisions sur certains points avant de donner la parole à M. Yenge.

Sur la question de la résistance, durable ou pas, à ce stade, je partage en tout cas les interrogations que vous formulez. Les incertitudes sur les coûts de l'énergie sont une raison de plus pour continuer à investir fortement, comme nous le faisons, sur nos bâtiments publics mais aussi pour accélérer le déploiement de l'éclairage LED.

Des dispositions présentent aujourd'hui un caractère urgent, que nous prenons encore une fois dans la mesure de nos possibilités.

En ce qui concerne la reprise des taux d'intérêt, ce n'est pas une surprise dans un univers où l'inflation est de retour. Ainsi, le niveau très bas des taux que l'on a pu connaître depuis une petite dizaine d'années est sans doute derrière nous !

Raison de plus pour nous féliciter de nous être endettés à un moment où les taux d'intérêt étaient particulièrement bas !

Pour rappel, aujourd'hui, notre dette est presque totalement à taux fixe et à un taux moyen de 1 %, voire légèrement inférieur. L'endettement est donc très peu coûteux à la Collectivité.

C'est vrai que l'on ne va pas retrouver ces niveaux de taux d'intérêt dans les années à venir et, du coup, la question à se poser est la suivante : faut-il continuer à investir massivement ? Quelles sources de financement, autre que l'endettement, peut-on mobiliser ?

Chacun peut être assuré de notre interaction auprès de l'ensemble des financeurs susceptibles de nous aider. Ils ne sont pas si nombreux que cela et les différents contrats qui peuvent être mis en œuvre, tant au niveau de la Région que du Département, sont aujourd'hui bien utilisés.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vous évoquiez également les charges de structure, pour la Collectivité, qui se situent à un niveau de 55 %. C'est un taux élevé et qui, au final, montre bien que nos marges de manœuvre en matière de dépenses sont assez faibles.

Non pas que le numérateur, à savoir ces charges de structure, soit élevé mais c'est plutôt que le dénominateur, donc la totalité de nos charges, est bas par rapport à la moyenne des collectivités sur un même niveau de strates, soit 20 % à 30 % inférieur.

Malgré tout, un certain nombre de dépenses relatives à tous les services régaliens que nous menons, tels que l'État civil, l'Urbanisme, etc., pèsent beaucoup plus fort sur un niveau de dépenses inférieur à la moyenne des villes auxquelles nous nous comparons.

L'audit organisationnel, nous ne l'avons pas. Nous avons arrêté la prestation puisque la prévision dans le marché initial correspondait à quelque chose de très peu fouillé. Le rapport transmis, que je n'ai pas de difficulté à partager, présente quelques concepts généraux, comme on peut les trouver dans ceux de bon nombre de prestataires travaillant sur ce type de sujet et sans grand intérêt pour notre Collectivité.

Il ne s'agit en aucune manière d'une revue des différentes politiques publiques.

Sur le sujet du PPI, je partage assez le fait que les choses, au final, sont sans doute peu lisibles et que l'on retrouve, année après année, des opérations reportées dans le temps mais c'est la nature même des projets que de décaler dans le temps. À mon avis, nous ne sommes pas plus mauvais que d'autres dans la maîtrise de nos calendriers.

Pour autant, nous avons peut-être un problème avec le fait que nous ne sommes pas aujourd'hui en AP/CP sur la ville de Brunoy et que pour lancer un marché et des études, il nous faut des inscriptions budgétaires attestant du fait que la Collectivité a bien réservé les fonds nécessaires pour mener ladite opération.

Par ailleurs, certains décalages sont liés au financement et c'est sans doute aussi une règle importante qu'il nous conviendra désormais de suivre où, aujourd'hui, on ne lance pas une opération tant que l'on n'a pas la certitude de son inscription ou de sa prise en charge dans le cadre d'un dispositif de subvention.

De nombreuses choses ont émergé ces derniers mois ou années dans ce domaine, mais sur lesquelles on est objectivement dans un brouillard total tant au niveau du CRTE, Fonds vert que du Plan de relance.

Nous avons été amenés à déposer des dossiers sur lesquels nous avons connu quelques succès, comme le financement de la Mairie à hauteur de 1 M€. En revanche, d'autres opérations présentées, comme celle de l'école des Mardelles, n'ont pas été retenues dans ce type de dispositif.

L'existence d'une grande volatilité est également liée au caractère très incertain de nos sources de financement et c'est pourquoi, avant tout lancement d'opération, nous souhaitons attendre la confirmation de leur subventionnement.

Sur les éléments d'éligibilité à « l'amortisseur électricité », j'ai demandé aux services de commencer à essayer de faire un certain nombre de simulations. Cependant, le mécanisme est extrêmement compliqué en soi car ce n'est pas une simple règle de trois et une forte incertitude demeure sur l'impact financier réel de cet amortisseur. Pour être plus précis, j'imaginais 250 000 € de marge potentielle ; les services ont calmé mon enthousiasme, en me disant qu'elle pourrait à peine atteindre 50 000 € !

Pour l'instant, c'est très incertain et nous ne sommes donc pas en capacité de vous donner les informations précises sur le sujet.

Monsieur Yenge, je vous renouvelle mes excuses et vous donne la parole.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

M. YENGE.- Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir à tous !

Je vais faire un peu de démagogie politique, qui participe certes de ma vision. En effet, il est assez étonnant de constater un montant à peu près identique au niveau de la section de fonctionnement sur certains postes de dépenses, avec en revanche un différentiel important quant à la baisse appliquée.

Il a été question en amont d'un budget de « résistance », dont le terme a été repris par vous, Monsieur le Maire, et Karim Sellami l'a aussi répété.

Mon propos va s'éclaircir et rejoindre le vôtre, par rapport aux subventions accordées aux associations, même si la solution est peut-être plus technique.

Ainsi, sur les indemnités des élus, on se situe à près de 310 000 €. Quant aux subventions destinées aux associations et personnes de droit privé, on est à 306 000 €. En raison du budget de « résistance », cela constitue une baisse de 4 299 € sur le premier poste de dépenses et de 44 762 €, sur le deuxième ! Comment se fait-il que l'on baisse autant les subventions aux associations ?

Comme vous avez plus l'habitude d'en faire le tour, il leur a été annoncé par vos services qu'un arbitrage de près de 5 % en moins serait appliqué sur les subventions à percevoir. C'est un peu bizarre dans le sens où, sauf erreur de ma part, cela paraît assez clair et précis sur les montants qui sont des chiffres ronds, de l'ordre de 2 500 € à 3 500 €.

Par conséquent, comment a été opéré cet arbitrage : de façon aléatoire, en fonction des affinités, ou est-ce de manière générale que les 5 % en moins ont été appliqués ?

En tout cas, sur l'aspect social par rapport à la diminution des subventions destinées aux associations, de près de 45 000 €, c'est plutôt pas mal !

M. le Maire.- Je ne sais pas si Dominique Sergi a des éléments à apporter là-dessus ?

M. SERGI.- Tout d'abord, je voudrais m'excuser auprès de M. Sellami car je n'avais pas développé l'élément sur le rapport d'audit organisationnel. Je n'ai rien à ajouter aux propos de M. le Maire. Il y a bien eu une ébauche qui s'est malheureusement avérée assez peu conséquente et c'est pourquoi nous n'avons pas développé cet aspect par la suite.

Il est vrai que des questions se posaient sur les taux d'intérêt et sur la rigidité des dépenses de fonctionnement, évoquées dans l'audit financier, qui sont des éléments auxquels je n'ai pas répondu.

Monsieur le Maire a réparé mon omission et je l'en remercie !

Je remercie également M. Yenge pour sa question posée car cela permettra d'offrir de la transparence sur un sujet où nous avions souhaité être discrets. Comme évoqué, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % a bénéficié à l'ensemble des agents de la Collectivité et mécaniquement à l'ensemble des élus. Pourquoi ? Car les grilles d'indemnité des élus sont basées sur celles de la Fonction publique. Ainsi, lorsque l'on augmente le point d'indice des fonctionnaires, cela s'applique automatiquement sur celui des indemnités des élus.

Nous avons néanmoins décidé de ne pas nous l'appliquer mais plutôt une baisse de moins 3,5 %. Cela peut donc expliquer cette légère diminution observée sur les indemnités des élus qui est évidemment sans rapport avec celle, plus conséquente, relevée sur les subventions accordées aux associations.

Je ne suis pas certain de la réponse mais là-dessus, M. le Maire ou Mme Euvrard pourront compléter : tout d'abord, sur l'exercice 2022, avec 306 000 € de subventions accordées aux associations, on était sur un budget vraiment très haut quand, il n'y a pas si longtemps, l'enveloppe globale se situait autour de 100 000 € !

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Elles ont certes un peu baissé mais, à mon avis, c'est essentiellement dû au fait qu'une opération d'animation sur la ville, à savoir les « Folies de Brunoy », n'aura pas lieu en 2023, sauf erreur, mais en 2024.

Je parle sous le contrôle de M. le Maire et de Mme Euvrard mais cela peut être la raison principale de cette variation importante.

Sinon pour le reste, en cas de révision des dépenses, même s'il est parfois plus difficile d'arbitrer et de diminuer de 5 % sur certains postes, il est inévitable que les subventions aux associations subissent le même sort.

Je laisse M. le Maire ou mes collègues compléter.

M. le Maire.- Je ne sais pas si Marie-Hélène Euvrard a des éléments complémentaires ?

Mme EUVRARD.- Je vous fais confiance, Monsieur le Maire !

M. le Maire.- C'est noté !

Sur la question des indemnités, Dominique Sergi a parfaitement répondu : il nous a paru tant naturel de ne pas appliquer l'augmentation du point d'indice sur les indemnités des élus que nous avons oublié de communiquer dessus !

Nous remercions M. Yenge de nous avoir ainsi donné l'opportunité de le rappeler !

En ce qui concerne les conditions d'attribution des subventions, sujet sur lequel on peut travailler à livre ouvert, les choses sont très précises : ce n'est non pas calculé par affinité ou à la tête du client, comme vous le laissiez suggérer, mais sur la base d'un certain nombre de critères importants parmi lesquels, naturellement, il y a le nombre d'adhérents brunoyens par rapport aux non-brunoyens.

Nous souhaitons également que les associations ne fonctionnent pas exclusivement sur les dotations des villes. Il paraît raisonnable que les adhérents aient une participation minimale à leur équilibre financier et c'est un point sur lequel nous sommes vigilants.

Il est également demandé aux associations, où les choses sont parfois très imparfaites, de nous justifier leur comptabilité.

Je peux vous assurer que le service mène un travail extrêmement resserré sur le sujet et il n'y a aucune difficulté, à mon sens, à ce que la méthodologie mise en œuvre et que je ne maîtrise pas totalement vous soit présentée.

Pourquoi l'ensemble des subventions accordées aux associations ont-elles baissé de 45 000 € ? Ce n'est assurément pas lié aux subventions attribuées au titre du fonctionnement de l'activité courante des associations, telles qu'on les appelle. La seule chose qu'on ait faite sur le sujet, c'est de leur demander un effort de 5 %.

En revanche, concernant les subventions à caractère exceptionnel pour certaines célébrations, comme le trentenaire ou cinquantenaire d'une association, ou à une manifestation organisée à caractère unique, il y a d'une année à l'autre des phénomènes de variation qui sont notamment liés à ce que disait Dominique Sergi mais sans doute aussi à d'autres évènements.

Par conséquent, je vous propose de vous donner les éléments très précis sur le sujet mais il faut retenir une chose dans ce Conseil : une équité totale est établie au niveau de la distribution des subventions par la Ville de Brunoy, d'autant plus que les choses sont publiques puisqu'elles figurent dans le rapport que chacun a sous les yeux.

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Sellami, nous vous écoutons.

M. SELLAMI.- Je vous remercie Monsieur le Maire et, si cela m'est permis, je ferai juste une remarque rapide sur un point que nous n'avons pas abordé.

Il s'agit du troisième axe cité au budget, faisant suite à la transition énergétique et à la sécurité, c'est-à-dire à l'investissement tant dans les domaines économiques que dans les recettes. La faiblesse structurelle de nos recettes liées à une activité économique réduite sur la Commune constitue aussi un aspect budgétaire.

Dans la manière intrinsèque de la présenter, celle-ci est vue comme une activité de commerces. J'aimerais, non pas ce soir, revenir sur ce point car si on n'envisage l'activité économique sur notre territoire qu'au travers de cet angle, on oublie et on ne conçoit pas qu'il puisse y avoir d'autres types de production de valeur sur la commune.

Ainsi, collectivement ou dans le cadre d'une commission, il serait utile d'avoir un vrai axe de travail mais aussi de réflexion sur cette stratégie de développement économique qui est en cours de conception à l'Agglomération. Ce dernier n'est pas très avancé jusqu'à présent et n'a, à ma connaissance, pas encore de véritable traduction communale au-delà de l'activité commerciale.

M. le Maire.- Je vous remercie M. Sellami pour ce rappel !

En tant que Maire, au sein du Conseil municipal de la ville de Brunoy, je vous confirme que la vision du domaine économique s'oriente essentiellement vers le commerce et c'est à ce titre que je vous ai présenté notre budget ainsi que nos orientations.

Ceci étant, nous sommes tous d'accord : le domaine économique ne se résume pas aux seuls commerces de proximité, mais tout ceci est traité dans le cadre de notre Agglomération. D'ailleurs, s'il devait y avoir des recettes à ce niveau-là, celles-ci ne bénéficieraient pas à la Ville mais bien à la Communauté d'agglomération.

Nous sommes donc sur deux strates un peu différentes. Néanmoins, votre remarque peut s'entendre et nous aurons sans doute l'occasion, dans le cadre de nos discussions à l'Agglomération, de revenir sur la question du développement économique au sens large.

Très bien, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU, le code général des Collectivités Territoriales, notamment la deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « budgets et comptes », chapitre 1er « Dispositions générales », articles L2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3,

23.023/D – BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

27 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

Pour ce faire, je passe la parole à Éric Adam.

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

Traduction des divers projets, le budget primitif 2023 a trouvé une première estimation chiffrée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 16 février 2023.

Durant cette séance, le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2023 a été présenté.

Après deux années de crise sanitaire qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, la flambée des coûts de l'énergie, l'inflation des prix et les difficultés d'approvisionnement ont de nouveau a plongé le monde économique dans une crise inédite. Cette conjoncture internationale a une incidence directe sur le quotidien de chacun et les collectivités locales n'échappent pas à cette logique, rendant difficile l'équilibre budgétaire pourtant obligatoire, et les oblige à faire preuve de la plus grande prudence.

Malgré ce contexte très contraint, la Municipalité continue d'affirmer sa volonté :

- de disposer d'une situation financière saine
- d'accompagner le développement du territoire en investissant, afin de mener à terme les projets stratégiques du mandat qui permettront notamment d'améliorer le quotidien des habitants dont les besoins sont croissants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique.

Face à la crise énergétique et une inflation inédite, la Ville se doit, néanmoins, pour cette année, d'adapter sa stratégie financière en révisant à la baisse :

- son Programme Pluriannuelle d'Investissement (report ou abandon d'opérations)
- sa capacité d'autofinancement, en mettant tout en œuvre pour revenir avant la fin du mandat à un autofinancement compris entre 3,5 et 4M€ et ainsi stabiliser le ratio de désendettement de la Ville à 9 ans.

Le budget 2023 s'inscrit dans ce cadre avec un effort d'équipement de près de 6,9M€.

Quant à la section de fonctionnement, la finalisation des projections financières a été complexe en raison de la flambée des prix, mais des efforts de gestion ont été effectués par les services.

Le budget est en légère hausse (+ 0,34%) par rapport au budgété 2022 et ce malgré :

- La crise énergétique
- L'inflation
- La hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice des agents.

Par ailleurs, la Ville poursuit une politique d'autofinancement malgré les contraintes. **Ainsi pour 2023, il est proposé un autofinancement de 2,8 millions d'euros** (contre 3,7 millions d'euros au budget 2022).

Le budget global, en légère progression, intègre les orientations définies lors du DOB à savoir :

- Préserver les équilibres financiers ;
- Préparer l'avenir et le développement de la Commune ;
- Poursuivre le Programme Pluri annuel ajusté (PPI) 2023-2026 ;
- Poursuivre l'entretien du patrimoine et le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services ;
- Préserver et améliorer le service rendu aux habitants.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2023 se présente comme suit :

SECTIONS	Pour mémoire Budgété 2022	Propositions nouvelles BP 2023	Evolutions BP 2023 /Budgété 22 en %	Evolutions BP 2023 /Budgété 22 en €
INVESTISSEMENT	14 740 340,85€*	9 594 675,02€	-34,90%	-5 145 665,83€
FONCTIONNEMENT	34 226 221,17€	34 343 413,19€	+0,34%	+117 192,02€
TOTAL BUDGET	**48 966 561,92€**	**43 940 088,21€**	**-10,27%**	**- 5 026 473,71€**

*y compris les Restes à réaliser 2022 et l'intégration des résultats 2022. Les propositions nouvelles 2023 n'intègrent ni les résultats 2022 ni les RAR 2022.

Les grands équilibres du Budget Primitif 2023 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	31 465 031,19	91,62	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	34 305 146,19	99,89
DEPENSES D'ORDRES (II)	2 878 382,00	8,38	RECETTES D'ORDRES (II)	38 267,00	0,11
AUTOFINANCEMENT	2 840 115,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)	**34 343 413,19**	**100,00**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II)**	**34 343 413,19**	**100,00**
DEPENSES INVESTISSEMENT	**Montant en €**	**%**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**Montant en €**	**%**
Dépenses d'Equipements (A)	6 864 408,02	71,53	Recettes d'Equipements (A)	5 575 728,72	58,10
Dépenses financières(B)	2 694 000,00	28,07	Recettes financières (B)	1 142 564,30	11,91
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	9 556 408,02	99,60	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	6 718 293,02	70,01
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (II)	38 267,00	0,40	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT (II)	2 878 382,00	29,99
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I+II)	9 596 675,02	100,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (I+II)	9 596 675,02	100,00
TOTAL BUDGET 2023	43 940 088,21	-	TOTAL BUDGET 2023	43 940 088,21	-

L'équilibre financier sous-jacent au BP 2023 est principalement marqué par :

- L'intégration de l'inflation ;
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice pour le personnel, le report de créations de postes sur 2024 ;
- La poursuite de la réforme fiscale avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, une revalorisation forfaitaire des bases à 7,1%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- La stabilité des dotations de l'Etat ;
- La baisse significative de l'épargne de gestion (près de - 860 000€ par rapport au budget 2022), qui permet néanmoins de couvrir le remboursement de la dette estimée. En effet, il est proposé une épargne de gestion à 2 840 115€ pour un remboursement de la dette estimé à 2 654 000€ ;
- L'anticipation de la perte d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine. Le dispositif de sortie se traduit par une perte de recette à hauteur de 50% sur 2023 et de 100% à compter de 2024 ;
- L'inscription à la baisse au niveau des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

L'exercice 2023 sera caractérisé par :

- La poursuite du développement de la digitalisation et du déploiement des équipements des écoles (TNI) à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement en Informatique ;
- La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement ajusté 2023-2026 sur le volet travaux et grands projets ;
- L'installation de caméras de vidéo protections supplémentaires ;
- La reprise de la gestion de la compétence Propreté urbaine sur le budget de la Ville ;
- Le transfert des dépenses de personnel (chapitre 012) du CCAS sur le budget du CCAS.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2023 ne prend pas en compte les résultats 2022 par anticipation, ni les restes à réaliser. Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 9 596 675,02€, soit une baisse de 19,11% (soit -2 267 547,73€) par rapport au budgété 2021 (hors reste à réaliser).

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- 9 558 408,02€ de dépenses réelles d'investissement ;
- 38 267,00€ de dépenses d'ordres d'investissement.

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT EN €	%
20- Immobilisations incorporelles	561 500,00	5,85
204-Subventions d'équipement versées	0,00	0
21-Immobilisations corporelles	5 752 708,02	60,18
23-Immobilisations en cours	550 200,00	5,73
Dépenses d'Equipements	6 864 408,02	71,53
10- Dotations, fonds divers	5 000,00	0,05
16- Emprunts et dettes assimilés	2 654 000	27,66
27 -Autres immobilisations financières	5 000,00	0,05
020-Dépenses imprévues	30 000,00	0,31
Dépenses financières	2 694 000,00	28,07
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 558 408,02	99,60
040-Opérations de transfert entre section	38 267,00	0,40
041-Opérations patrimoniales		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	38 267,00	0,40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**9 596 675,02**	**100,00**

1.1 Les dépenses réelles d'investissement

Elles représentent 99,60% des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit :

- Les dépenses d'équipements pour 6 864 408,02€ ;
- Les dépenses financières pour 2 694 000 €.

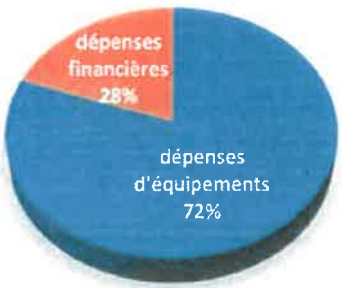

1.1.1 Les dépenses d'équipements 6 864 408,02€

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20-204-21-23) dont :

- 3 939 000 € sont consacrés aux projets ;
- 2 124 000 € au Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 406 000 € pour l'informatique ;
- 400 000 € pour les équipements des autres services.

Thème	en millions d'€
Projets	**3,93**
Equipement public	**1,73**
Pôle d'échanges Gare de Brunoy	0,030
Installation de la SAF au PSP	0,10
Amélioration thermique du bâtiment administratif mairie	1,600
Espace public	**0,93**
Plan vélo et ville 30	0,070
Rénovation rue de Vallées	0,815
Végétalisation: plantation de 600 arbres	0,05
Petite-enfance	**1,00**
Création de la MPE du centre (ancienne trésorerie)	1,00
Scolaire	**0,25**
Extension et réaménagement du Groupe Scolaire des Ombrages : Phase 1 : reconstruction Soulins	0,25
Sport	**0,024**
Renaud Tennis Club	0,024
Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) et Acquisitions	**2,124**
Bâtiments culturels	0,016
Bâtiments administratifs et autres besoins :	0,352
Cimetières	0,04
TNGR espace urbain	1,32
TNGR petite-enfance	0,056
TNGR scolaire	0,240
Equipements sportifs	0,10
Autres	**0,806**
Investissement autres services	0,806
Total général	6,86

1.1.2 Les dépenses financières 2 694 000€

Elles intègrent :

- Le remboursement du capital de la dette : 2 650 000 € ;
- Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus : 4 000 € ;
- Une enveloppe pour le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 5 000 € ;
- Une enveloppe pour les dépenses imprévues : 30 000 €.

1.2 Les dépenses d'ordres d'investissement

Elles s'établissent à 38 267€ et concernent la reprise de subvention d'investissement.

2. Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

- 6 718 293,02€ de recettes réelles d'investissement ;
- 2 878 382,00€ de recettes d'ordres d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT EN €	%
13 -Subventions d'investissement	630 000,00	6.56
16 -Emprunts et dettes assimilées	4 945 728,72	51,54
20- Immobilisations incorporelles	0	0
23- Immobilisations en cours	0	0,00
Recettes d'Equipements	5 575 728,72	58,10
10 -Dotations, fonds divers	843 440,00	6,04
165-Dépôts et cautionnement reçus	1 124,30	0,01
024 -Produits des cessions d'immobilisations	298 000,00	3,11
Recettes financières	1 142 564,30	11,91
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 718 293,02	70,01
021 -Virement de la section d'investissement	1 297 522,00	13,52
040 opérations de transfert entre section	1 580 860,00	16,47
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	2 878 382,00	29,99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 596 675,02	100,00

2.1 Les recettes réelles d'investissement

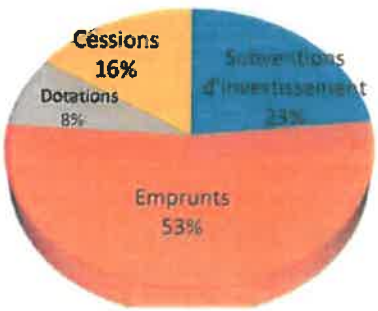

2.1.1 Les subventions d'investissement (chapitre 13): 627 000,00€

Elles comprennent :

Financeurs/ Projets		Montant
Contrat d'aménagement régional CAR : - Travaux de rénovation rue des Vallées	359 000 €	**359 000€**
Région Ile de France RIF : - Déploiement Plan Vélo - Travaux d'amélioration Jardin des sens et du parc - Création Maison de la Petite Enfance (MPE) du Centre	16 000 € 2 000 € 250 000 €	**51 152€**
Caisse d'Allocation Familiale CAF/ dispositif Fonds publics et Territoire - Acquisition de matériels dans le cadre du projet sur le Handicap	3 000€	**3 000€**
TOTAL		**362 000€**

2.1.2 Les dotations (chapitre 10): 843 440€

Ces recettes correspondent :

- Au remboursement de la TVA sur les investissements 2022 estimés à 728 440€ ;
- A la taxe d'aménagement pour 115 000 €.

2.1.3 Les produits de cessions (chapitre 024): 298 000€

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit la vente de terrains pour un montant estimé de 298 000 €.

2.1.4 2.1.4-Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 4 945 728,72€

Le besoin d'emprunt s'établit 4 945 728,72€, soit une variation d'endettement de 2 295 728,72€. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera mobilisée qu'en fonction des besoins de trésorerie, et en fonction des réalisations comptables des investissements.

Pour mémoire, il avait été inscrit au Budget primitif 2022 une enveloppe de 5,6 millions d'euros, qui a été réduit à 2,5 millions lors du Budget supplémentaire.

2.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 2 878 382€ et sont constituées par :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 297 522,00€
- Les amortissements pour 1 580 860,00 €

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budgété 2022 (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles BP 2023	Variation 2023/2022 en %	Variation 2023/2022 en €
011- Charges à caractère général	9 039 733,06	10 059 073,99	+11,28	+1 019 340,93
012- Charges de personnel	18 883 435,52	18 818 931,93	-0,34	-64 503,59
014- Atténuations de recettes	502 693,00	47 390,00	-90,57	- 455 303,00
65-Charges de gestion courante	1 164 446,40	1 748 960,27	+50,20	+584 513,87
66- Charges financières	513 000,00	620 000,00	+20,86	+107 000,00
67- Charges exceptionnelles	294 500,00	150 675,00	-48,84	- 143 825,00
68- Dotations aux provisions	69 500,00	0,00		-69 500,00
022- Dépenses imprévues	20 000,00	20 000	-	-
Total Dépenses Réelles de fonctionnement (I)	**30 487 307,98**	**31 465 031,19**	**3.21**	**+977 723,21**
023- Virement à la section d'investissement	2 192 913,19	1 297 522,00	-40,83	-895 391,19
042- Opérations de transfert entre sections	1 546 000,00	1 580 860,00	2,25	34 860,00
Total des Dépenses d'Ordres (II)	**3 738 913,19**	**2 878 382,00**	**-23,02**	**-860 531,19**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)	34 226 221,17	34 343 413,19	0,34	+117 192,02

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34 343 413,19 € dont :

- 31 465 031,19€ de dépenses réelles de fonctionnement
- 2 878 382,00€ de dépenses d'ordres.

Elles progressent légèrement (+0.34%, soit +117 192,02€) par rapport au budgété 2022. Par ailleurs, il est constaté une hausse de 3,21% (soit +977 723,21€) sur les dépenses réelles de fonctionnement et une baisse importante des dépenses d'ordre : -23,02% (soit - 860 531,19€) et par conséquent une baisse de l'autofinancement en lien avec l'inflation.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 31 465 031,19€.

Malgré une augmentation par rapport au budgété 2022, elles intégreront des évolutions différenciées selon les postes.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

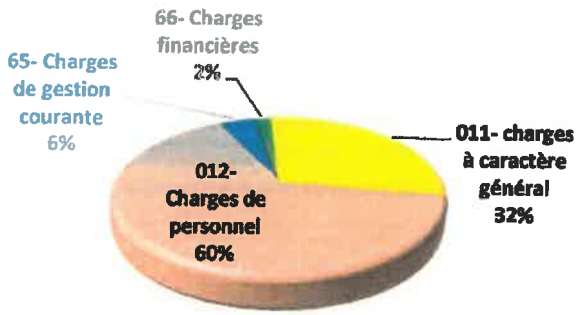

1.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 10 059 073,99€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général progressent de près de 1 020 000€ par rapport au budgété 2022 et représentent une part importante de 32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution de ce chapitre est à la hausse car il tient compte de l'impact de l'inflation, plus particulièrement concernant les postes de fluides, mais également la restitution par la communauté d'agglomération de la compétence propreté urbaine aux communes. En effet, à compter du 01/01/2023, la Ville a repris en direct la gestion de cette compétence (618 757€). Il convient de préciser que cette dépense est neutralisée par l'arrêt de versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération (480 610€ en 2022) et par le versement d'une attribution de Compensation par l'Agglomération (138 147€).

L'évolution de ce poste a pu être contenu en lien avec l'effort budgétaire effectué par l'ensemble des services à travers une réduction de leurs enveloppes afin d'absorber partiellement l'inflation.

1.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012): 18 818 931,93€ :

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 59,80% du budget des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en diminution de près de 65 000 € par rapport au budgété 2022.

Néanmoins, la composition de ce chapitre est modifiée car à compter de mars 2023, il n'intègre plus les dépenses du personnel du CCAS. Ces derniers sont transférés sur le budget du CCAS.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- l'ajustement par rapport au réalisé 2022 ;
- l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice ;
- le transfert des dépenses du personnel du CCAS sur le budget du CCAS ;
- le report de certaines embauches sur la fin d'année et sur 2024.

1.1.3 Les atténuations de recettes (chapitre 014): 47 390€ :

Les atténuations de recettes représentent 0,14% du budget de fonctionnement. Elles sont en baisse de 90,56 % (- 455 303€) par rapport au budgété 2022, en lien avec l'absence de crédit lié au versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération dans le cadre des transferts des compétences eaux pluviales, GEMAPI, SYAGE, ordures ménagères et assimilés. En effet, cette dépense est neutralisée car la Ville reprend la gestion de la compétence Propreté Urbaine.

Pour l'année 2023, ce chapitre est donc constitué uniquement du reversement d'amendes de police estimé à hauteur de 47 390€.

1.1.4 Les charges de gestion courante (chapitre 65): 1 748 960,27€ :

Elles concernent principalement :

- les indemnités et les charges sociales des élus ;
- les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS- Participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées) ;
- les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ;
- les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local ;
- les subventions de fonctionnements octroyées à la Caisse des écoles et au CCAS.

Elles progressent de 50,20% (soit +584 513,87€) par rapport au budgété 2022 en lien notamment avec la hausse de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS dans le cadre du transfert des dépenses du personnel du CCAS vers le budget du CCAS.

1.1.5 Les charges financières (chapitre 66): 620 000€ :

Elles représentent 1,9% des dépenses de fonctionnement et progressent de 20,8% (+107 000€) par rapport au budgété 2022. Cette évolution intègre une enveloppe pour les intérêts dans le cas où la Ville mobiliserait un emprunt.

1.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67): 150 675€ :

L'essentiel de ce poste concerne l'inscription des enveloppes pour :

- les indemnités d'évictions : 117 575€ ;
- les amendes fiscales et pénales : 3 000 € ;
- le paiement des franchises sur les assurances : 10 000 € ;
- les remboursements divers et les annulations de titres sur exercices antérieurs : 20 100€.

1.2-Les dépenses d'ordres de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 2 878 382€ et sont en baisse de 23% (soit -860 531,19€) par rapport au budgété 2022 en lien avec la réduction de l'enveloppe du virement à la section d'investissement.

En effet, l'inflation impacte fortement la capacité de la Ville à dégager de l'autofinancement à la hauteur du budgété 2022.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 1 580 860€ ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 297 522€.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 343 413,19€ dont :

- 34 305 146,19€ de recettes réelles de fonctionnement ;
- 38 267,00€ de recettes d'ordres.

Elles progressent de 0,34% par rapport au budgété 2022.
Néanmoins, il est à préciser que le budgété 2022 intègre une affectation partielle du résultat à hauteur de 493 468,48€, ce qui n'est pas le cas du budget primitif 2023.

Ainsi, hors affectation du résultat, les recettes de fonctionnement progressent de 1,81% en lien notamment avec :

- la revalorisation forfaitaire des bases : +7,1 % ;
- la perception de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération suite à la restitution de la compétence propreté urbaine à la Ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budgété 2022 (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles BP 2023	Variation 2023/2022 en %	Variation 2023/2022 en €
013- Atténuations de charges	150 000,00	132 000,00	-12,00	- 18 000,00
70- Prestations de services	2 967 352,64	2 974 585,76	+0.24	+ 7233,12
73- Impôts et taxes (dont FSRIF)	22 694 958,00	24 087 182,93	+6,13	+ 1392 224,93
74- Dotations et Participations	7 051 088,02	6 485 004,63	-8,03	-566 083,39
75- Autres produits de gestion courante	703 872,29	501 162,87	-28,80	-202 709,42
76- Produits financiers	100,00	100,00	-	-
77- Produits exceptionnels	130 000,00	125 110,00	-3,76	-4 890,00
Total Recettes Réelles de fonctionnement (I)	**33 697 370,95**	**34 305 146,19**	**1.80**	**+ 607 775,24**
042- Opérations de transfert entre sections	35 381,74	38 267,00	29,60	+ 2 885,26
Total des recettes d'ordres (II)	**35 381,74**	**38 267,00**	**29,60**	**+ 2 885,26**
Total des recettes de fonctionnement avant affectation de résultat	**33 732 752,69**	**34 343 413,19**	**1,81**	**+610 660,50**
002- Résultat reporte ou anticipé (III)	**493 468,48**	-	-100	- 493 468,48
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II+III)	**34 226 221,17**	**34 343 413,19**	**0,34**	**+117 192,02**

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 34 305 146,19%, progressent de près de 1,8% et se répartissent comme suit :

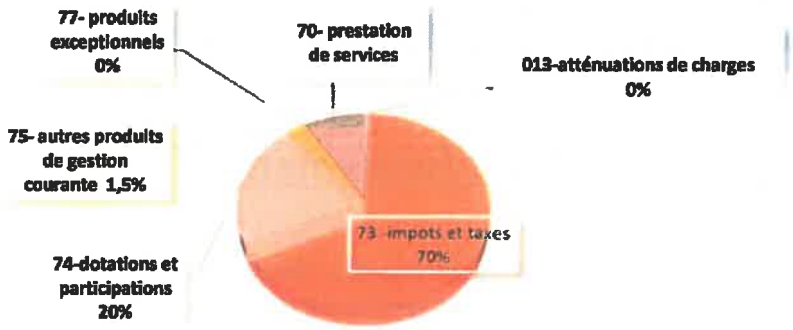

1.1.1 Les atténuations de charges (chapitre 013): 132 000 €

Elles concernent les remboursements des frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels des remboursements de la CPAM.

1.1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 2 974 586,76 €

Les recettes issues des produits des services représentent près de 9% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux différentes activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, restauration scolaire, accueil du matin et ou du soir, maison des arts)

1.1.3 Les impôts et taxes (chapitre 73) : 24 087 182,93€

Ils représentent 70% des recettes réelles de fonctionnement et sont en progression de 6,13% en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+7,1%), ainsi que l'inscription d'une enveloppe pour l'attribution de compensation.

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 21 272 759,93€ ;
- Les rôles supplémentaires : 30 000 € ;
- L'attribution de compensation : 138 147€ ;
- Les recettes liées à la péréquation : le fonds de solidarité Ile de France (FSRIF) estimé au même niveau qu'en 2022, soit 899 126 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000€ estimé à la baisse (-110 000€ par rapport au budgété 2022) par mesure de prudence en lien avec un risque de baisse des opérations de cessions en raison de la hausse des taux d'emprunt ;
- Les autres recettes fiscales dont :
  - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 398 000 € ;
  - La redevance des mines : 8 150 € ;
  - La taxe locale sur la publicité extérieure 41 000 €.

1.1.4 Les dotations et participations (chapitre 74): 6 485 004,63€

Elles représentent 19% des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations sont estimées à la baisse par rapport au budgété 2022 (-166 382,5€). En effet, il a été inscrit une réduction de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 50% compte tenu du risque de sortie de la Ville de ce dispositif.

Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La dotation Globale de Fonctionnement (DGF): 3 030 149 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 166 382,50€ ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 642 398€ ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 350 943,96 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 32 840 €.

Dans ce chapitre se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement estimé à 37 000€, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour 128 446€.

Les participations et subventions sont estimées à 2 089 491,17€ et concernent :

- la participation de la CAF estimée à 1 889 431,97€
- les subventions diverses pour 200 059,20€.

1.1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75): 501 162,87€

Ils sont constitués par les revenus des loyers perçus par Ville pour 445 862,87€ et les redevances d'exploitation des marchés 55 300 €.

1.1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 100 €

Ils concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la société locale d'épargne.

1.1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 125 110€ :

Ils concernent les annulations de rattachements de charges non utilisés ainsi que les éventuels remboursements des assurances sur les sinistres.

1.2 Les recettes d'ordres de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 38 267 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

3. L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 2 840 115€.

Son montant doit permettre à minima de couvrir le remboursement du capital (2 650 000€). Il sert également à financer les projets d'investissements de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt.

CONCLUSION :

Malgré un contexte incertain et très contraint, la Ville parvient à équilibrer le budget 2023.

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au DOB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement, certes, dégradé mais permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible au besoin de financement du programme d'investissement et au maintien d'un ratio d'endettement satisfaisant.

23.024/D – DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396 € CONTRACTÉ PAR ESSONNE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

M. Éric ADAM, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir à tous.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux collègues !

Il s'agit en effet d'une demande de garantie totale d'un emprunt contracté par Essonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 62 logements à l'angle de la RN6, place de la Pyramide et avenue de Melun.

Le bailleur social Essonne Habitat projette la construction d'une résidence intergénérationnelle et, de fait, sollicite un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 8 024 396 €.

Les caractéristiques et les modes de financement vous sont également précisés dans la note. Il s'agit d'un :

- Prêt locatif aidé d'intégration / 1 992 043 €
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier / 1 018 249 €
- Prêt locatif à usage social / 2 616 617 €
- Prêt locatif à usage social foncier / 1 467 487 €
- Prêt booster BEI à taux fixe de 930 000 €.

Je vous ferai grâce de la lecture et de toutes les caractéristiques du prêt, en termes de durée de taux, sauf si la demande est unanime !

S'agissant des caractéristiques, celles-ci sont également évoquées dans le contrat de prêt, n 141865, joint en annexe. Ainsi, conformément à l'article 16 du contrat de prêt, le bailleur social Essonne Habitat sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 %.

À toutes fins utiles et pour information, le montant des annuités d'emprunts garantis pour la Ville lui permet jusqu'à présent d'assurer ce prêt à 100 %.

En contrepartie de cette garantie, dans le cas présent, 12 logements feront l'objet d'un droit de réservation pour la Ville sur une durée de 80 ans. Pour précision et suite à un accord avec le bailleur, la Ville disposera aussi de 12 logements supplémentaires réservés par la Ville sur le contingent de ce dernier.

Au-delà de la garantie d'emprunt qui n'est pas neutre, je souhaiterais surtout pointer la pertinence du projet qui correspond à un réel besoin. Sur Brunoy, il faut savoir que les plus de 60 ans représentent 12 % des demandeurs de logement et seulement 3 % des attributaires.

Il y a donc un vrai décalage entre la demande et l'attribution, s'agissant des seniors.

23.024/D – DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396 € CONTRACTÉ PAR ESSONNE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

Concernant la future résidence intergénérationnelle, pour les jeunes brunoyens désireux de rester sur la ville, c'est la possibilité d'accéder à des logements correspondant à leurs besoins, en termes de typologie, mais aussi à des loyers modérés. Ainsi, ils peuvent quitter le foyer familial tout en restant sur la ville pour ceux qui le souhaitent.

C'est aussi un moyen, parmi tant d'autres, de lutter contre l'isolement des seniors qui est un sujet en soi et de répondre pour partie à cette problématique connue de tous.

Ce sont les quelques points que je voulais souligner au-delà de la garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Éric. Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

M. SELLAMI.- Ma remarque portera moins sur la garantie d'emprunt qui, du fait de son automaticité dans ce type d'opération, ne pose pas de souci en soi mais simplement sur le fait que nous apprenons ce soir par le biais de cette garantie d'emprunt, qui demande une validation de ce Conseil, la nature du projet en question !

Or, il ne me semble pas que la question ne nous ait jamais été présentée ni en Conseil ni en commission. Par conséquent, je suis ravi d'apprendre que l'on travaille sur ce projet de résidence intergénérationnelle sans que cela ne nous ait été jusqu'à présent exposé !

M. le Maire.- Je pensais que ce dossier était largement connu de tous pour avoir été présenté lors des journées nationales de l'Architecture.

M. DOHIN.- En effet, une exposition sur le projet, et sa nature, a été organisée pendant un week-end, sur le parvis de la Mairie, en octobre dernier.

M. SELLAMI.- Si on a le malheur de ne pas être disponible, ce week-end-là, on n'a donc pas l'information !

M. le Maire.- Les éléments d'information ont peut-être été également publiés dans le magazine municipal et, en cas de question, le service Urbanisme est prêt à y répondre ! Il ne faut donc pas hésiter, plutôt que de rester dans l'ignorance par rapport à des projets qui avanceraient. En tout cas, celui-ci a fait l'objet d'une délivrance de permis et les travaux devraient démarrer ce printemps. Est-ce correct ?

M. DOHIN.- C'est décalé dans le temps, donc à septembre.

M. le Maire.- C'est noté, à l'instar du PPI !

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? *(Réponse négative)*

Il est tout de même à noter que nous avons un quota de logements beaucoup plus important que celui initialement demandé. Nous pouvons donc remercier Éric Adam d'avoir réussi à arracher 12 logements supplémentaires !

Je vous invite à procéder au vote.

23.024/D – DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396 € CONTRACTÉ PAR ESSONNE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération 15.48/D fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunt,

Considérant la demande d'Essonne Habitat, bailleur social en Essonne & dans le sud de la Seine et Marne,

Considérant le contrat de prêt n°141865 signé entre Essonne Habitat, bailleur social en Essonne & dans le sud de la Seine et Marne, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : PRECISE la référence du contrat de prêt n°141865 signé entre Essonne Habitat, bailleur social en Essonne & dans le sud de la Seine et Marne, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 024 396.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141865, constitué de 5 lignes de prêt au total. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 8 024 396.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

23.024/D – DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396 € CONTRACTÉ PAR ESSONNE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire Monsieur Bruno GALLIER, le Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ARTICLE 7 : AUTORISE Le Maire à signer la convention de réservation de logements à venir (à savoir 12 logements seront réservés pour le contingent Mairie), pour une durée de 80 ans.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante, dont la présentation est assurée par mes soins.

23.025/DB – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

Cela concerne les Brunoyens désireux d'installer ce dispositif d'alarme à leur domicile.

Cette mesure est prise dans le cadre de la politique que nous souhaitons mener pour tenter non pas d'éradiquer mais de diminuer le nombre de cambriolages sur la ville, avec principalement deux axes :

- La mobilisation de nos polices, tant nationale que municipale
- La mobilisation des Brunoyens eux-mêmes.

Ainsi, à l'analyse des faits, on se rend compte que bien souvent le domicile attaqué est mal protégé voire, parfois, ouvert ! Ainsi, l'un des premiers sujets vise à sensibiliser les Brunoyens à la protection de leur domicile.

Parmi les mesures que nous souhaitons prendre, au-delà des actions de communication et de sensibilisation, il nous a paru utile de proposer aux habitants de les aider à installer un système d'alarme chez eux.

Les conditions vous sont décrites dans la note de synthèse relative à cette délibération, à raison de 200 € maximum pour une couverture de 50 % du coût d'acquisition et bonifiée à 300 €, si le Brunoyen a recours à un installateur d'alarme.

Y a-t-il des observations ?

M. BASSET.- Sur ce point-là et conformément à la discussion que nous avons eue lundi en commission Ressources, tout d'abord, nous sommes totalement d'accord avec cette idée d'offrir ce service à la population car cela va de soi !

En revanche, pour m'en être fait l'écho lundi, nous regrettons vivement qu'il n'y ait pas de prise en compte des ressources par rapport à ce système d'aide. Nous aurions vraiment aimé qu'il y ait des barèmes en fonction des revenus de la population pour y avoir accès.

Pour nous, cela fait partie des choses qu'une municipalité peut mettre en œuvre pour résorber un peu les profondes inégalités qui existent dans ce pays. C'est pourquoi nous souhaitons absolument la prise en compte des revenus dans ce processus en tant que condition. C'est le premier point.

(Arrivée de M. Lionel Sentenac)

Le deuxième point vise à attirer l'attention de l'équipe municipale sur le fait que ce système d'aide à la population pourrait être également mis en œuvre dans les mobilités douces, sur les acquisitions de vélos électriques.

On a mis en place un système de ce genre pour les plantations d'arbres. Là, on parle d'un système d'aide pour la sécurité et on pourrait éventuellement envisager de mettre en œuvre assez vite un système de ce type pour faciliter les mobilités douces et l'achat de vélos électriques par la population.

M. le Maire.- Très bien. Nous écoutons maintenant M. Degen.

M. DEGEN.- J'aimerais simplement faire une remarque sur ce système d'aide. L'idée est, selon moi, très bonne et un certain nombre de communes ont d'ailleurs mis en œuvre ce principe, à l'instar de Mazamet, qui va jusqu'à 500 € ou 600 €.

C'est pourquoi on aurait éventuellement pu légèrement augmenter le montant, c'est une simple remarque.

23.025/DB – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Ensuite, il faudrait préciser le type d'alarme pour savoir de quoi on parle : détecteurs, capteurs, caméras ou écrans de contrôle.

Autrement, cela risque de partir dans tous les sens.

M. le Maire.- Très bien, c'est noté !

Par rapport aux propos d'Arnaud Degen, un guide opératoire sera établi.

D'ailleurs, je vous invite à découvrir celui qui a été mis en œuvre pour les achats d'arbres, en ligne depuis hier, et qui décrit le processus avec un certain nombre de choses autorisées ou pas.

Sur les alarmes, ce sera le même schéma.

Par ailleurs, sur la généralisation de ce type de dispositif où M. Basset évoquait les mobilités douces, nous nous sommes déjà posé la question et à laquelle nous ne répondons pas actuellement dans la mesure où l'aide régionale est minorée de la participation des villes.

Il n'est donc pas forcément utile que Brunoy contribue. En tout cas, cela ne fera pas plus de recettes pour la personne qui souhaiterait acquérir un vélo !

Puis, quant au regret formulé sur les conditions de revenus, d'une façon générale, la Ville applique tout de même une tarification sociale sur un grand nombre d'éléments et notamment sur la restauration scolaire où on propose encore des repas inférieurs à 1 € !

Cela ne doit pas se faire partout, à mon avis, et c'est pourquoi il faut aussi voir les choses positives dans ce domaine !

Votre regret peut s'entendre mais à mon sens demeure partiel, tel qu'il est formulé, puisqu'un dispositif d'aide régionale est mis en place sur le même sujet, à savoir l'acquisition d'alarme, et soumis à condition de ressources. À ma connaissance, les deux sont cumulables.

C'est une demi-réponse mais la prise en compte des revenus est partiellement assurée.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles 314-1, 313-1 et 441-6 ;

23.025/DB – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les cambriolages a été reconnue comme prioritaire ;

CONSIDERANT le rôle essentiel de la Ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat, chacun selon ses attributions et prérogatives ;

CONSIDERANT l'importance du rôle des habitants eux-mêmes, au titre de la protection de leurs habitations et de leurs biens ;

CONSIDERANT la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des habitations ;

CONSIDERANT dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les habitants à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur habitation ;

CONSIDERANT le coût de ces dispositifs techniques, pouvant être associé supplémentairement à la main d'œuvre, comme pouvant représenter un frein à l'acquisition et à l'installation, et de fragiliser de fait la protection des habitations ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les particuliers, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs ;

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir le montant de cette aide financière exceptionnelle, de définir les modalités d'octroi et les conditions d'attribution ;

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la Ville et les futurs bénéficiaires, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1°: **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour l'acquisition d'une alarme pour les particuliers sur le territoire de la Ville de Brunoy annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant.

23.025/DB – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 3 : **DIT** que la convention prévoit une aide au financement de :

- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 200 € ;
- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 300 €, si celle-ci est installée par un professionnel.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

Pour ce faire, je passe la parole à Céline Pavillon.

23.026/DB – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Mme Céline PAVILLON, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un « copier-coller », c'est-à-dire de proposer aux commerçants de la ville de bénéficier également de cette aide pour davantage de protection contre les cambriolages.

Contrairement aux Brunoyens, les commerces sont bien plus attaqués la nuit. Ainsi, cette aide financière permettra à certains de s'équiper de dispositifs.

L'accompagnement couvre 50 % du coût d'acquisition de l'alarme avec, là aussi, une limite de 200 € qui sera bonifiée à 300 € si l'installation requiert le concours d'un professionnel.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Très bien !

Nous avons parlé des cambriolages chez les particuliers mais un certain nombre de faits sont malheureusement aussi à déplorer chez nos commerçants !

Y a-t-il des questions sur cette délibération, en « copier-coller », et dont on peut espérer un vote « pour » de votre part puisque le critère social n'existe pas ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles 314-1, 313-1 et 441-6,

CONSIDERANT la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens, notamment les cambriolages, a été reconnue comme prioritaire,

CONSIDERANT le rôle essentiel de la Ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat, chacun selon ses attributions et prérogatives,

23.026/DB – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT l'importance du rôle des commerçants eux-mêmes, au titre de la protection de leur commerce et de leurs activités,

CONSIDERANT la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des commerces,

CONSIDERANT, dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les commerçants de la Ville à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur commerce,

CONSIDERANT le coût de ces dispositifs techniques, associé supplémentairement à la main d'œuvre, comme pouvant représenter un frein à l'acquisition et à l'installation, et de fragiliser de fait la protection souhaité et nécessaire des commerces,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les commerçants-artisans de la Ville ayant tout particulièrement une vitrine, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir le montant de cette aide financière exceptionnelle, de définir les modalités d'octroi et les conditions d'attribution,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la Ville et les futurs bénéficiaires, notamment les commerçant, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

32 Voix Pour, 2 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'acquisition d'une alarme pour les commerçants sur le territoire de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : DIT que la convention prévoit une aide au financement de :

- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 200 € ;
- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 300 €, si celle-ci est installée par un professionnel.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

23.026/DB – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERÇANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante où nous devrions friser l'euphorie !

Pour ce faire, je passe la parole à Dominique Sergi.

23.027/DE – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

M. Dominique SERGI, Adjoint au Maire expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Ce projet avait effectivement été évoqué lors d'une précédente délibération, portant sur l'application des 1 607 heures dans la Collectivité, et présenté comme l'un des éléments pouvant accompagner cette évolution.

Je vous fais grâce de l'historique de ce dispositif facultatif, depuis 2007, et devenu obligatoire, depuis 2016, pour les employeurs privés. Au 1er janvier 2025, il le deviendra également pour les collectivités s'agissant du volet prévoyance et à partir du 1er janvier 2026 sur la protection en matière de santé.

La Collectivité a décidé d'anticiper la mise en place de cette aide financière pour la souscription d'un contrat de complémentaire santé, par la voie de la labellisation. Ainsi, l'agent a le choix du contrat qui lui permet de conserver le sien, s'il est labellisé, ou d'opter pour un contrat labellisé sans imposer une convention négociée, et donc unique, par la Ville.

Le barème prévoit les montants selon la catégorie de l'agent avec une majoration lorsque celui-ci a 1, 2 ou 3 enfants.

Sont indiqués les montants mensuels, auxquels s'engage la Commune, allant de 15 € à 45 €, par type de modalité et par agent, à savoir :

- Titulaire et stagiaire
- Contractuel sur poste permanent
- Contractuel sur poste non permanent à temps complet et présent depuis au moins 6 mois.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

23.027/DE – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en matière de risque santé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE à compter du 1er avril 2023 la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé ; (c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risque liés à la maternité) au profit :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels sur poste permanent,
- Les agents contractuels sur poste non permanent à temps complet, présents depuis au moins 6 moins.

ARTICLE 2 : APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif de participation.

ARTICLE 3 : APPROUVE de moduler le montant de la participation financière en prenant en compte la situation familiale de l'agent comme suit :

Nb enfants	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
0	15 €	20 €	30 €
1	15 €	25 €	35 €
2	20 €	30 €	40 €
3	25 €	35 €	45 €

23.027/DE – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

ARTICLE 4 : DIT que les enfants pris en compte pour le calcul du montant de la participation sont ceux figurant sur le contrat labellisé de la mutuelle de l'agent (ils devront figurer sur l'attestation mutuelle à fournir pour bénéficier de la participation).

ARTICLE 5 : DIT que la participation financière sera versée dès lors que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Cette fois, concernant l'unanimité, je regarde bien et c'est bien le cas !

Je vous en remercie et nous passons à une autre délibération concernant nos agents, dont la présentation est à nouveau assurée par Dominique Sergi.

23.028/DE – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

M. Dominique SERGI, Adjoint au Maire expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Toujours dans le cadre de l'accompagnement social à l'emploi vis-à-vis de ses agents, la Ville souhaite s'engager dans ce dispositif du forfait « mobilités durables », pour encourager l'utilisation des modes doux, tel qu'il est prévu par la loi dans l'article L. 3 261-1 du Code du travail qui couvre diverses modalités, comme suit :

- Le vélo électrique ou vélo personnel
- Le covoiturage
- L'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé, dès lors que celui-ci ne repose pas sur un moteur thermique.

L'objectif est compréhensible de tous : cela vise la réduction des émissions de dioxyde de carbone et autres.

Un certain assouplissement est intervenu en nombre de jours pour permettre l'éligibilité au dispositif : de 100 jours minimum par an, le seuil a été abaissé à 30 jours et repose sur une déclaration sur l'honneur de l'agent, avec néanmoins la possibilité pour l'Administration de le contrôler, et donne également lieu à un barème annuel qui justement tient compte du nombre de jours d'utilisation de ce mode de transport éligible.

Il s'établit comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours par an.

Il existe quelques situations d'exclusion, que je ne vous rappelle pas, qui reposent sur le simple bon sens.

Quant au versement, il est effectué en une seule fois : l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, au titre duquel le nombre de jours a été respecté en termes d'utilisation d'un moyen de transport éligible.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Dominique !

Y a-t-il des observations ?

M. SELLAMI.- Je vous remercie pour la présentation de ce dispositif, dont l'objectif est évidemment souhaitable et que nous partageons.

Je voulais faire un commentaire sur la situation actuelle et future, donc aujourd'hui et demain.

A-t-on une idée du nombre d'agents qui se déplacent à l'aide de moyens de transport en « mobilités durables » ou, à l'inverse, de ceux qui viennent en véhicule ? L'a-t-on recensé ?

23.028/DE – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Si ce n'est pas le cas, l'année prochaine, lors du renouvellement de ce dispositif, on peut souhaiter que l'on puisse avoir des données puisque du simple fait du versement de cette aide, vous collecterez des informations qui vous permettront de nous en faire état, via la présentation d'un point.

Suivre un phénomène, c'est commencer à le traiter et si on peut le mesurer, on peut commencer à le corriger. Le premier point concerne donc les statistiques.

Au-delà de la subvention à l'usage de véhicules, tels que cités dans la note, au moins deux autres dimensions sont à prendre en compte, dont la sécurité à vélo notamment.

Il est peut-être souhaitable que la Mairie s'intéresse aux solutions qui peuvent exister pour faire des rappels de sécurité tant en e-learning, pour les agents à vélo ou avec ce type d'engin à roues, que d'éventuels stages pratiques.

La deuxième dimension est la maîtrise de ces véhicules.

À ce titre, il existe des stages de « remise en selle », notamment pour les vélos et dont on sait qu'un grand nombre de personnes, pas seulement les agents municipaux, n'osent pas prendre le vélo en ville pour plusieurs raisons : par manque d'équipements de sécurisation sur la voirie, d'une part et, d'autre part, par manque d'assurance.

Pourrait-on alors imaginer des stages de « remise en selle » pour les agents ?

Enfin, deux autres points pourraient être à l'ordre du jour l'année prochaine.

Ce forfait de « mobilités durables » est mis en place, comme cela a été rappelé, du fait de la loi et de son caractère obligatoire mais assurément parce que l'on en partage aussi les objectifs.

Dans ce cas, que fait-on de la marche en tant que premier mode figurant parmi les « mobilités durables » ? On trouve normal et légitime de subventionner des joujoux électroniques, comme les trottinettes, hoverboards, gyropodes et autres, pourquoi alors ne pas financer les baskets qui sont, tant l'un que l'autre, fabriqués en Chine !

On pourrait fort bien subventionner des baskets pour les agents qui nous disent ne plus se rendre au travail en voiture mais à pied !

Par ailleurs, pour faire référence à un point voté il y a peu, on pourrait d'ici un ou deux ans envisager un dispositif d'acquisition d'alarme pour les vélos des agents lors de leurs déplacements professionnels.

M. le Maire.- Très bien !

Est-ce que Dominique Sergi peut apporter des éléments de réponse sur les baskets, notamment ?

M. SERGI.- Je répondrai d'abord sur le premier point où je rejoins complètement les préoccupations de M. Sellami sur l'aspect des statistiques. Nous ne les avons pas et il faut absolument identifier aujourd'hui les usages, ne serait-ce que pour mieux appréhender la sincérité et la réalité de l'évolution dans le mode de transport.

Là-dessus, je suis d'accord avec vous et ce sera d'ailleurs un élément de crédibilité que de nous intéresser aux modes de déplacement actuels pour voir leur évolution car l'effet d'aubaine risque d'être tout de même tentant ! Nous ne sommes donc pas dupes quant au fait de découvrir que 100 % de nos agents sont très soucieux du développement durable, en espérant que cet engouement soit réel !

Nous serons optimistes, mais la confiance n'exclut pas le contrôle qui commence par un état des lieux et ensuite par un suivi sur le long terme.

23.028/DE – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Sur les autres remarques, je rejoins aussi vos vœux concernant les formations. C'est quelque chose que l'on peut étudier.

Je ne sais d'ailleurs pas quelles options s'offrent aux collectivités, ni si le CNFPT s'est emparé de ce sujet et je parle sous le contrôle de la Direction générale que je regarde avec insistance, sur les formations... *(Sourires)*

Cela va sans doute se développer dans les communes.

Enfin, s'agissant de la marche, là aussi il serait souhaitable d'envisager un dispositif.

Parmi le personnel municipal de Brunoy, bon nombre de marcheurs sont des personnes habitant à proximité. On l'observe chez un certain nombre d'agents, sur des villes comme Brunoy, du fait même de la nature de leur emploi qui est de proximité. D'ailleurs, il serait intéressant de savoir quels sont ceux qui habitent tout près de leur service et qui marchent quotidiennement car pour faire 300 ou 500 mètres, il n'y a pas nécessité d'utiliser une voiture ou encore une trottinette ou même un vélo !

Effectivement, pourquoi pas ? Il faut néanmoins veiller à ne pas tomber dans le piège où certains pourraient nous parler de discrimination et exiger un forfait « sédentarité » dans cette période de juridisme ! *(Rires dans la salle)*

Cette pathologie, qui est l'extra-judiciarisation de notre société, fait qu'on pourrait avoir ce genre de revendication !

Plus sérieusement, il y a beaucoup de pistes à explorer et la marche ne fait pas partie des modes subventionnables dans le cadre du forfait « mobilités durables ».

M. le Maire.- Très bien !

L'Administration vient de me préciser quelque chose : aujourd'hui, près de 150 agents se garent au PSR chaque jour. C'est donc un premier élément de jauge.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L3261-1,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

23.028/DE – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 21 mars 2023

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'éligibilité du dispositif de prise en charge par les employeurs publics, des frais engagés par leurs personnels utilisant des modes de transport alternatifs et durables pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune de Brunoy en matière de transition écologique et la volonté de développer des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-lieu de travail

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables », dans ses dispositions modifiées par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 2 : DIT que ce dispositif sera applicable au titre des déplacements éligibles qui auront été effectués par les agents dès l'année 2023.

ARTICLE 3 : DIT que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du premier trimestre 2024 et que ces modalités de versement seront reconduites les années ultérieures.

ARTICLE 4 : DIT que l'application de ce dispositif fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

Pour ce faire, je passe la parole à Sandrine Lamiré.

23.029/DE – CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE

Mme Sandrine LAMIRÉ, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Cette délibération vise à créer un poste de coordination nécessaire aujourd'hui pour faire le lien entre les deux structures Jeunesse, dont la première est « le Studio », rue du Réveillon, et la deuxième située au nord de la ville, autrement appelée « Relais jeunes Nord », et hébergée au sein de l'espace socioculturel « le Trait d'Union ».

C'est un poste qui vient renforcer l'équipe Jeunesse et qui, sous la responsabilité de la directrice, aura pour rôle dans les grandes lignes :

- De coordonner les activités et projets des deux structures
- D'accompagner les directeurs de structures au montage de projets
- D'assurer une veille sur les financements pour répondre aux appels à projets
- De remplacer les directeurs, en cas de congé.

Dans le cadre d'un dispositif de la CAF, appelé la « PS Jeunes », ce poste sera financé à hauteur de 50 % et se traduira par une aide au fonctionnement, d'où son cofinancement.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

23.029/DE – CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant l'ouverture de la nouvelle Maison de la Jeunesse, « Le Studio », située en Centre-Ville, venant étoffer l'offre jeunesse sur la Ville en complément du relais Jeunes Nord,

Considérant les nécessités de cohérence entre les deux équipements, cohérence des projets et des pratiques,

Considérant l'ambition des projets éducatifs et pédagogiques qui y seront portés,

Considérant le besoin de doter le service Jeunesse de moyens et de compétences adaptés,

Considérant pour ce faire, la nécessité de créer un poste de Coordinateur Jeunesse,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de coordinateur Jeunesse dans les conditions suivantes :

- Un poste de Coordinateur Jeunesse, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (Bac minimum). La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

Pour ce faire, je redonne la parole à Dominique Sergi.

23.030/DE – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2023

M. Dominique SERGI, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération rituelle qui, fut un temps, était quasiment mensuelle ou, du moins, trimestrielle pour au final tomber en désuétude. Heureusement, nous y avons mis bon ordre et ainsi, l'an passé, il y a eu une mise à jour complète de la cartographie des emplois de la Ville.

Pour éviter de nous retrouver dans la même situation qu'avant, l'exercice sera renouvelé au moins une fois par an voire plus, si nécessaire.

C'est ce qui vous est proposé, cette fois-ci, à savoir un tableau des effectifs qui tient certes compte des évolutions de postes mais de moindre ampleur que le précédent.

Il y a deux raisons à cette actualisation avec tout d'abord la transformation de postes.

Celle-ci repose sur plusieurs fondements, dont le premier vise leur ajustement, dans le cadre de mouvements de personnels suite à une mutation ou un départ à la retraite, en tenant compte du grade.

Ainsi, cela permet de modifier le poste dans l'éventualité où il n'est pas occupé par une personne détenant un grade équivalent. C'est ce que l'on peut voir à titre d'exemple à la première ligne où, au titre de l'année 2022 et suite au départ d'un agent de l'Administration, on avait eu la modification suivante :

- 1 poste d'attaché transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1re classe.

Le deuxième fondement concerne la réussite à un concours à la suite duquel, afin de permettre l'évolution de la carrière des agents, il est nécessaire de transformer le poste auquel le nouveau lauréat peut prétendre comme suit, et à titre d'exemple :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1re classe transformé en 1 poste de rédacteur.

La promotion interne est retenue comme troisième fondement, toujours dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, avec les mêmes causes et effets : une adaptation du tableau des effectifs pour tenir compte du grade auquel accède désormais l'agent promu.

L'avancement de grade est le quatrième fondement où il est également question de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte du grade, auquel l'agent se situe désormais.

Ensuite, s'agissant des créations de postes, on en dénombre deux et dont la première vient de vous être présentée par ma collègue Sandrine Lamiré. La deuxième concerne un poste d'animateur, directeur périscolaire pour lequel il est aussi nécessaire d'actualiser ledit tableau qui d'ailleurs présente par filière et par grade l'intégralité de la cartographie complète des emplois sur la Ville.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des observations sur ce tableau des effectifs ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

23.030/DE – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2023

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°22.060/DE de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant « Création d'un poste de directeur/trice du périscolaire et ouverture du poste de catégorie B, à temps complet à un titulaire ou à un contractuel »,

VU la délibération n°22.061/DE de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant «Création d'un poste de directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs (ACM) »,

VU l'avis du Comité Social Territorial ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
30 Voix Pour, 4 Abstentions

23.030/DE – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2023

ARTICLE 1 : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et de pourvoir les postes nouvellement crées, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur transformé en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe transformé en 1 poste d' d'adjoint technique territorial
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe transformé en 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe transformé en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale transformé en 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de puéricultrice hors classe transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformé en 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial transformé en 1 poste d'animateur

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 poste d'attaché
- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1ère classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe transformés en 3 postes d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe transformé en 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe transformé en 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe transformé en 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe transformés en 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

23.030/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial transformés en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants transformé en 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives transformé en 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :

Conformément aux délibérations n° 22.060/DE et n° 22.061/DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur, directeur périscolaire
- 1 poste de rédacteur, directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs

ARTICLE 3 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

TABLEAU DES EFFECTIFS
Variations avec effet au 01/03/2023

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
* Attaché Principal	5	1		6
* Attaché	14	1	1	14
* Rédacteur Principal 1ère classe	7	1	1	7
* Rédacteur Principal 2ème classe	8	1		9
* Rédacteur	22	4	3	23
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	20	1	4	17
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	22	1	2	21
* Adjoint Administratif	25	2	2	25
FILIERE TECHNIQUE				
* Ingénieur	4		1	3
* Technicien Principal 1ère classe	2	1		3
* Technicien Principal 2ème classe	5		2	3
* Technicien	3	1		4
* Agent de Maîtrise Principal	3	1		4
* Agent de Maîtrise	16	4	1	19
* Adjoint Technique principal 1ère classe	14	5	3	16
* Adjoint Technique Principal 2e classe	47		7	40
* Adjoint Technique Territorial	43	2		45

23.030/DE **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023**

TABLEAU DES EFFECTIFS Variations avec effet au 01/03/2023				
GRADES	**EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT**	**DIFFERENCE**		**NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE**
FILIERE SOCIALE				
* Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	6	2		8
* Educateur de Jeunes Enfants	4		2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
* Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	2		1	1
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	5	1		6
FILIERE SPORTIVE				
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe	0	1		1
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		1	2
FILIERE CULTURELLE				
* Attaché de Conservation du Patrimoine	1	1		2
* Assistant de conservation Principal de 1ère classe	2		1	1
FILIERE ANIMATION				
* Animateur	4	3		7
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	1	1	3
* Adjoint d'animation principal 2e classe	11	2		13
* Adjoint d'animation territorial	32	1	3	30

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

Pour ce faire, je passe la parole à Céline Pavillon.

23.031/DK – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD&SENS ET LA VILLE DE BRUNOY

Mme Céline PAVILLON, Adjointe au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Avant d'aller au cœur du sujet, je vais repréciser quelques éléments de contexte.

Le protocole transactionnel concerne la société EVAD&SENS, qui occupait « le Pavillon de l'île » dans le cadre d'une convention qui a expiré fin juin.

Ainsi, en anticipation, la Ville a lancé un appel à candidatures qui avait été présenté en Conseil avec une mise à jour du process puisque nous avions opté pour un bail commercial davantage adapté à l'activité.

La société EVAD&SENS a demandé à être indemnisée pour la perte du fonds de commerce ainsi que la reprise de ses salariés. La Ville a bien sûr refusé car un fonds ne peut pas être constitué sur du domaine public, d'autant plus dans le cadre d'un bail précaire. Pour rappel, tel que mentionné dans le dossier, EVAD&SENS réclamait près de 300 000 € d'indemnisation.

Après moult négociations, un terrain d'entente a été trouvé qui est l'objet de la délibération de ce soir, à savoir un protocole d'accord pour le versement de 45 000 € à EVAD&SENS avec, en contrepartie, un renoncement de toute action à l'encontre de la Ville et du repreneur.

L'exercice proposé ce soir n'est certes pas très agréable mais c'est l'option la plus sage, afin d'éviter à la Ville un contentieux beaucoup plus important.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions sur cette proposition de protocole ? *(Réponse négative)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12,

23.031/DK – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD&SENS ET LA VILLE DE BRUNOY

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,

VU la circulaire n° 5524/SG du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Brunoy et la SARL EVAD&SENS.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARITICLE 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. Nous passons à la délibération suivante concernant un avenant à la convention d'intervention passée avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et que nous avions examinée ici même.

Pour ce faire, je passe la parole à Nicolas Dohin.

23.032/C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES-VAL DE SEINE (CAVYVS)

M. Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération technique qui marque également une nouvelle étape dans la mise en place des outils nécessaires à la requalification de l'entrée de ville sur le secteur de « la pointe de Chalandray » ainsi qu'aux abords de la discothèque « l'Élixir ».

Depuis son approbation, en avril 2021, la convention avec l'EPFIF nous a permis de détenir à ce jour 7 des 11 parcelles de l'assise foncière.

L'avenant, tel que présenté ce soir, permettra de faciliter le portage des parcelles restantes avec pour objectif de passer d'un secteur de veille, c'est-à-dire l'attente de ventes qui se font entre particuliers, à un secteur de maîtrise avec l'application du droit de préemption urbain.

Ainsi, l'Établissement foncier pourra avoir un rôle bien plus actif vis-à-vis des propriétaires, tant dans la prise de contact que dans l'envoi de courriers, comme le ferait un agent immobilier d'une certaine façon. Il s'agit donc d'une évolution du mode d'action de l'Établissement foncier.

Cependant, en prévision de l'écriture d'un futur cahier des charges à la requalification de ce secteur, nous avons souhaité profiter de cet avenant technique pour inscrire dans le marbre deux points importants pour nous, dont le premier vise à limiter un nombre maximum de logements sur ce secteur pour limiter l'hyper-densification.

Le second, quant à lui, consiste à intégrer à nos futures réflexions des exigences environnementales. C'est un sujet qui a été évoqué à moult reprises, ce soir, avec une volonté qui se traduit sur ce secteur par :

- La zéro artificialisation des sols
- L'utilisation de matériaux de construction biosourcés
- Le traitement et le réemploi de matériaux de déconstruction.

Ce sont quelques exemples parmi tant d'autres mais ces deux points nous paraissaient indispensables à toute future requalification de ce secteur, du moins, pour l'établissement d'un cahier des charges.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

M. SELLAMI.- J'aimerais faire une observation, comme cela avait déjà été rapidement abordé en commission.

Lors du vote de cette convention avec l'EPFIF, nous nous étions abstenus dans la mesure où nous n'avions aucune visibilité sur la destination de ces secteurs de veille.

23.032/C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES-VAL DE SEINE (CAVYVS)

On nous en donne un peu plus ce soir sur la destination du secteur de la « pointe de Chalandray », destiné à des usages d'habitation, ainsi que sur certains des axes retenus.

Dans cette convention, un point technique est cité et demeure imprécis puisqu'il est fait référence au label biosourcé, alors qu'il existe plusieurs niveaux dont celui du « bâtiment biosourcé » lui-même composé de deux niveaux, à savoir le label « produit biosourcé » et le label « produit biosourcé plus ».

On est en phase de démarrage, pour ce qui est des labels, et c'est pourquoi on ne peut pas encore demander une exactitude quant à ces niveaux de précision mais qu'il nous faudra probablement atteindre et au sujet desquels obtenir des éléments d'éclaircissement.

M. le Maire.- Monsieur Sellami, je vous remercie de cette précision. Nous serons attentifs à l'émergence de ces nouveaux labels.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DEGEN.- Cela concerne un point de compréhension : il est question, dans le texte de la note de synthèse, de l'article 4 qui nécessite une révision et un nouvel avenant, avant le 31 décembre 2022. J'imagine que cela aurait dû être signé à cette date et que l'on va à nouveau signer un avenant au 31 décembre 2023. C'est bien cela avec, chaque 31 décembre, la même procédure ?

M. DOHIN.- C'est exact et nous faisons un point d'étape chaque fin d'année.

Si on a aujourd'hui un petit delta entre la fin d'année 2022 et ce jour, c'est non seulement pour intégrer les deux points d'exigence que j'ai évoqués mais cela s'explique aussi de par la cyberattaque pendant laquelle les échanges étaient un peu moins fluides à ce niveau.

Certains viennent régulièrement les samedis matin, depuis 15 jours, et samedi prochain, à 10 h 00, au niveau du Zef, nous avons une balade urbaine dans le cadre de la modification de notre PLU, notamment sur les secteurs d'attente. On démarrera avec celui de la RN6 pour peut-être se projeter sur tout le front de la route nationale, même si certaines choses sont déjà avancées en termes de réflexion.

M. le Maire.- Très bien !

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

23.032/C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES-VAL DE SEINE (CAVYVS)

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 416-2020-DDT-SHRU du 23 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour Brunoy,

VU la délibération n°18.054 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal du 11 février 2021, approuvant la révision de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°21.029/DK du Conseil Municipal du 15 avril 2021, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 22.070/C du Conseil Municipal du 13 octobre 2022, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France relative au secteur de veille foncière de la place de la Pyramide, signée le 14 novembre 2018,

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France relative aux secteurs de veille foncière de la place de la Pyramide, de la RN6 - Chalandray et des abords de la RN6, signée le 25 mai 2021,

CONSIDERANT l'article 4 « secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière signée le 25 mai 2021 susvisée, prescrivant son réexamen par voie d'avenant avant le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT les études en cours menées par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine relatives au réaménagement du secteur Route Nationale 6,

CONSIDERANT que la révision susvisée du Plan Local d'Urbanisme a abouti au classement de la quasi-totalité des terrains bordant la Route National 6 au sein d'un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la révision susvisée du Plan Local d'Urbanisme a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Pyramide visant à la mise en œuvre d'une opération mixte d'habitat collectif, de commerces, d'équipements et d'espaces verts répondant aux enjeux à la fois patrimoniaux et de développement de ce secteur,

23.032/C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES-VAL DE SEINE (CAVYVS)

CONSIDERANT que la modification susvisée du Plan Local d'Urbanisme permettra de faire évoluer les périmètres d'attente en orientations d'aménagement et de programmation,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour les comptes des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Avant de passer à l'examen des différentes désignations, je vous propose de regarder dès à présent la dernière délibération relative à Essonne numérique.

Pour ce faire, je passe la parole à Franck Pérois.

23.040/Q – ADHÉSION À ESSONNE NUMÉRIQUE

M. Franck PÉROIS, Adjoint au Maire, expose :

Je vous remercie Monsieur le Maire et bonsoir chers collègues.

Cette délibération revêt un enjeu financier moins important et dont le but est d'adhérer au Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique. À la base, il a été créé pour développer la fibre optique dans les secteurs très mal desservis de l'Essonne.

Aujourd'hui, du fait de la bonne couverture fibre et numérique de la ville de Brunoy, nous sommes plutôt sur des services qui seront développés plus tard, à savoir :

- La mise en place de capteurs sur les différents lieux publics, pour la gestion des énergies
- La gestion du transit des transports publics et l'apport de solutions numériques
- L'interconnexion de divers sites publics, pour interconnecter la Mairie avec les autres lieux, plutôt que la multiplication de divers opérateurs.

L'adhésion au syndicat, comme évoquée, est gratuite. Nous ne souscrivons aucun service pour le moment mais nous nous donnons accès à un futur catalogue sur les services qui seront proposés.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Franck.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

D'ailleurs, ce dispositif proposé par le Département me paraît tout à fait intéressant !

M. SELLAMI.- Cette délibération est également passée en Conseil communautaire où nous avons eu l'occasion de dire que certains usages, dont ceux cités en matière d'interconnexion, fibre optique entre établissements publics, sont vraiment louables ne serait-ce que pour maîtriser les coûts liés aux télécommunications.

Nous avions dit à l'Agglomération lors de l'adoption que nous serions vigilants au fait que la 5G ne figure pas dans le cadre des travaux d'Essonne Numérique.

Quant à l'adhésion, peut-on nous confirmer de sa gratuité ou de sa prise en charge par le Département ou par l'Agglomération ? Il n'y a donc aucun coût pour la Commune ?

M. le Maire.- L'adhésion est gratuite.

Seuls seront facturés les services complémentaires que la Ville souhaitera développer ou prendre.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

23.040/Q – ADHÉSION À ESSONNE NUMÉRIQUE

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, créé le 11 octobre 2016, numéro de SIRET 200 066 090 00016,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité au développement des usages numériques,

CONSIDÉRANT la dimension départementale et de proximité des projets numériques,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion en propre au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique sans souscription de service.

ARTICLE 2 : APPROUVE la demande d'adhésion, à titre gracieux, au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique sans souscription de service.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches et viser ou signer tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous passons donc aux différentes désignations.

23.033/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL LES VALLÉES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 oblige les établissements ou services qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail à créer un Conseil de la vie sociale.

Ce Conseil, conformément à l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles, est institué afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service. Cette instance concerne avant tout les usagers de ces structures qui la distinguent de l'ancien Conseil d'établissement institué par la loi de 1975.

Aux termes de l'article D 311-5 du Code de l'action sociale et des familles, il est précisé que le Conseil de la vie sociale comprend au moins :

- deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- s'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux,
- un représentant du personnel,
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du Conseil.

Au-delà de cette composition, l'article D 311-18 du même code dispose que « le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la Commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le Conseil de la vie sociale à assister aux débats ».

Suite à la démission de M. Dominique ESTEVE du Conseil municipal, je vous propose de pourvoir à son remplacement au sein de ces deux organismes.

Déjà, êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ?

Cela simplifierait grandement les choses ! *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de M. Guillaume Peytavin, en remplacement de M. Dominique Estève, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

23.033/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL LES VALLÉES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU les articles L 311-6 et D 311-3 à D 311-32 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°20.068/K du 24 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'Institut Médico professionnel les Vallées et du Conseil d'administration de l'Institut IME La Cerisaie l'APAHJ,

CONSIDERANT que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT la démission de M. Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2023, remise en mains propres au Maire,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que représentant au Conseil de la vie sociale de l'Institut médico-professionnel « Les Vallées » et en tant que représentant au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie »,

Considérant l'installation de Madame Fabienne JUNGFER BOUVIER, en tant que Conseillère municipale, au Conseil municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT la candidature de : Monsieur PEYTAVIN,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNE pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » :

- Monsieur PEYTAVIN

23.033/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL LES VALLÉES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

ARTICLE 2 : DESIGNE pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie » :

- Monsieur PEYTAVIN

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et bravo Guillaume !

Nous procédons à la deuxième désignation.

23.034/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLÉANT DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DU VAL D'YERRES-VAL DE SEINE

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

Dans le cadre du schéma départemental de la prévention spécialisée, l'ensemble des maires réunis en bureau communautaire le 13 juin 2003 a souhaité confier à la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres le suivi de ce dispositif.

Suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1er janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine ».

Cette association est l'opérateur unique dans ce domaine à l'échelle du territoire d'action concertée (T.A.C.).

Conformément aux statuts de cette association, le Conseil municipal désigne un élu titulaire et un élu suppléant par commune membre afin de siéger au sein de ses différentes instances.

Suite à la démission de M. Dominique ESTEVE du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre de droit suppléant de l'association prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ? *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de Mme Françoise Jungfer Bouvier, en remplacement de M. Dominique Estève, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-29 et L2121-21,

Vu la délibération n°20.067/K du 24 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal en qualité membre de droit suppléant de l'Association prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine,

23.034/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLÉANT DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DU VAL D'YERRES-VAL DE SEINE

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts de l'association « Val d'Yerres Prévention » prévoit que chaque commune membre de la communauté d'agglomération est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant, au sein des différentes instances de l'association.

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1er janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine »,

CONSIDERANT la démission de M. Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT l'installation de Madame Fabienne JUNGFER BOUVIER, en tant que Conseillère municipale, au sein du Conseil Municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement du représentant du Conseil Municipal en tant que membre de droit suppléant de l'association prévention spécialisée Val de Seine Val d'Yerres,

CONSIDERANT que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant la candidature de : Madame JUNGFER-BOUVIER

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Madame JUNGFER-BOUVIER comme membre de droit suppléant de l'association prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et je félicite également Françoise !

Nous procédons à la troisième désignation.

23.035/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE TALMA

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

Suite à la démission de Monsieur Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement pour la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Talma, conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous proposer de désigner un membre pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Talma.

M. le Maire.- Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ? *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de Mme Élisabeth Falou, en remplacement de M. Dominique Estève, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des Conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la lettre circulaire du 20 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne relative à la composition des Conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°20.045/K du 2 juillet 2020 portant désignation des représentants aux conseils d'administrations des Collèges Pasteur et Camus et du Lycée Talma,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT l'installation de Madame Fabienne JUNGFER BOUVIER, en tant que Conseillère municipale, au Conseil municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité pourvoir au remplacement du représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du lycée Talma,

23.035/K – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE TALMA DU LYCÉE TALMA

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame FALOU comme membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du lycée Talma.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et je félicite Élisabeth !

Nous poursuivons avec la quatrième désignation.

23.036/K – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITÉS ET ESPACE URBAIN

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

Suite à la démission de Madame Caroline COLL-GARNIER du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain.

Monsieur Jean-Marc TREUIL, nouvellement installé en tant que conseiller municipal se propose en remplacement de Madame Caroline COLL-GARNIER, comme membre de la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée.

Je vous propose donc le vote à main levée pour la désignation d'un nouveau membre de la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ? *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de M. Jean-Marc Treuil, en remplacement de Mme Caroline Coll-Garnier, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT la démission de Madame Caroline COLL-GARNIER du Conseil Municipal, en date du 4 mars 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT la nécessité la remplacer au sein de la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Jean-Marc TREUIL, en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 30 mars 2023,

23.036/K – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITÉS ET ESPACE URBAIN

CONSIDERANT sa candidature à la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain,

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur TREUIL à la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain ainsi composée :

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Valérie RAGOT
Deuxième membre :	M. Jérôme MEUNIER
Troisième membre :	M. Nicolas DOHIN
Quatrième membre :	M. Lionel SENTENAC
Cinquième membre :	M. François FAREZ
Sixième membre :	M. Manuel DE CARVALHO
Septième membre :	Mme Fatiha AKHSIL
Huitième membre :	Mme Evelyne BERTELLI
Neuvième membre :	M. Jean-Marc TREUIL
Dixième membre :	M. Arnaud DEGEN

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie et je souhaite la bienvenue à M. Treuil au sein de cette instance !

Nous poursuivons avec la cinquième désignation.

23.037/K – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

La Caisse des Ecoles de Brunoy a été créée en 1983. Cet établissement public autonome a pour mission de faciliter et d'encourager la fréquentation scolaire par la distribution de récompenses et de secours aux élèves.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé :

- du Maire, Président
- de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de la Circonscription ou son représentant
- d'un membre désigné par le Préfet
- de cinq Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat
- de six membres par l'Assemblée générale des membres de la Caisse à jour de leur cotisation Au regard de la démission de Madame Caroline COLL-GARNIER du Conseil Municipal, je vous propose de pourvoir à son remplacement en tant délégués du Conseil municipal appelés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ? *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de M. Jean-Marc Treuil, en remplacement de Mme Caroline Coll-Garnier, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 212-10 (création de la Caisse des Ecoles), et R212-26 (composition de la Caisse des Ecoles),

VU la délibération de la Caisse des écoles du 28 mars 2007, fixant à cinq le nombre de conseillers municipaux participant au Comité de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°20.015/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des délégués du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles,

23.037/K – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

VU les statuts de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT la démission de Madame Caroline COLL-GARNIER du Conseil municipal par lettre en date du 4 mars 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Jean-Marc TREUIL en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 30 mars 2023,

CONSIDERANT sa candidature en tant que délégué au Comité de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement du délégué démissionnaire au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur TREUIL comme délégué au Comité de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie. C'est décidément un cadeau de bienvenue à l'attention de M. Treuil !

Nous poursuivons avec la sixième désignation.

23.038/K – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

Suite à la démission de Monsieur Jean FIORESE de la Commission Ressources et Dialogue Social, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée.

Je vous propose donc le vote à main levée pour la désignation d'un nouveau membre de la Commission Ressources et Dialogue Social.

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ? *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de Mme Françoise Jungfer Bouvier, en remplacement de M. Jean Fiorèse, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT la démission de M. Jean FIORESE de la Commission Ressources et Dialogue Social,

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

23.038/K – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL

ADOPTE

31 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame JUNGFER-BOUVIER à la Commission Ressources et Dialogue Social, ainsi composée :

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Céline PAVILLON
Troisième membre :	M. Dominique SERGI
Quatrième membre :	M. Lionel SENTENAC
Cinquième membre :	M. François FAREZ
Sixième membre :	M. Franck PEROIS
Septième membre :	Mme Françoise JUNGFER-BOUVIER
Huitième membre :	Mme Sandrine LAMIRÉ
Neuvième membre :	M. Eric BASSET
Dixième membre :	Mme Agnès BONAFOUS

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous terminons avec la dernière désignation.

23.039/K – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE & ÉVÉNEMENTIEL

M. Bruno GALLIER, Maire, expose :

Suite à la démission de Madame Françoise JUNGFER BOUVIER de la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée.

Je vous propose donc le vote à main levée pour la désignation d'un nouveau membre de la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée sur le sujet ? *(Approbation unanime)*

Je vous propose la candidature de M. Jean Fiorèse, en remplacement de Mme Françoise Jungfer Bouvier, et de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

VU les délibérations n°22.010/K du 8 février 2022 et n°23.018/K du 16 février 2023 portant remplacement d'un membre à la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel,

CONSIDERANT la démission de Mme Françoise JUNGFER BOUVIER de la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel,

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur FIORESE à la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel, ainsi composée :

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Sandrine LAMIRÉ
Deuxième membre :	Mme Marie-Hélène EUVRARD
Troisième membre :	M. Timotée DAVIOT
Quatrième membre :	Mme Claudine ROSSIGNOL
Cinquième membre :	M. Franck PEROIS
Sixième membre :	M. Jean FIORESE
Septième membre :	M. Nourdine SEDRATI
Huitième membre :	M. Serafino SERRAVALLE
Neuvième membre :	M. Eric BASSET
Dixième membre :	M. Kilé Olivier YENGE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Comme nous n'avons pas de questions écrites, nous en avons donc terminé avec ce Conseil.

Je vous souhaite à toutes et tous une très belle soirée !

La séance est levée à 21 h 37.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 27 juin 2023

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 29 juin 2023